

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 20/02/2025

Date de publication : - 1 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPEPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°012, Ali AMRANE après le vote de délibération n°015, David VARRONE après le vote de délibération n°018, Christian ZEDET après le vote de délibération n°023.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Martine UBALDI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL.

Ali AMRANE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°016.

ABSENTS : Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	7
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	8
DELIBERATIONS	10
N°001 : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire...	10
N°002 : Election d'une vice-présidente ou vice-président au sein du bureau communautaire	12
N°003 : Election d'un autre membre de bureau	12
N°004 : Désignation d'un nouveau délégué ou nouvelle déléguée au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)	13
N°005 : Désignation d'un représentant au sein de la régie SILLAGES à seule autonomie financière pour l'exploitation et l'organisation du service des transports publics urbains	13
N°006 : Désignation de représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs.....	14
N°007 : Nouvelle désignation de membres titulaires et suppléants au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)	15
N°008 : Rapport de situations comparées 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	16
N°009 : Rapport Développement Durable pour l'année 2024.....	18
N°010 : Convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin et désignation d'un représentant au sein de la conférence de l'entente.....	20
N°011 : Débat sur les orientation budgétaire 2025	21
N°012 : Critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire	25
N°013 : Avance versement contribution de service public à la régie des transports Sillages	26
N°014 : Avances de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif)	26
N°015 : Tableau des effectifs n° 54 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	27
N° 016 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	31
N° 017 : Recrutement d'un chargé d'opérations de travaux - Contrat à durée déterminée de 3 ans .	31
N° 018 : Recrutement d'un chef de projet prévention de la délinquance - Contrat à durée déterminée de 3 ans	32
N° 019 : Approbation du Schéma Départemental de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (SDLVFF) 2024-2027	32

N°020 : Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2025-2026.....	35
N°021 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « Cirque en territoire ».....	35
N°022 : Fermeture du service d'aide à domicile.....	36
N°023 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux "Les Jardins de Justine" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) -Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de Prêt N°162404 et lettre avenant n°219 - Annule et remplace la DL2024_196 du 7 novembre 2024...	38
N°024 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse (OPAH et OPAH-RU) 2022-2027 - Modification des modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération.....	39
N°025 : Aide à la production du parc social - Opération d'acquisition-amélioration « Maison Bonhomme » à Saint-Vallier-de-Thiery - SAEM HABITAT 06 - Subvention et autorisation de signature de la convention de financement	39
N°026 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social – Instauration d'une subvention pour la réhabilitation du parc social.....	40
N°027 : Inventaire des zones d'activités économiques.....	41
N°028 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	42
N°029 : Modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP).....	42
N°030: TOURISME - Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule office de tourisme mobile itinérant « Tourism'n Truck » avec la société publique locale Pays de Grasse Tourisme	43
N°031 : TOURISME - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la société publique locale Pays de Grasse Tourisme	43
N°032 : Révision de la redevance traitement assainissement pour les usagers des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne.....	44
N°033 : Actualisation et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas.....	44

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 27 février 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Monsieur le Président : Avant de commencer, je voudrais installer deux nouveaux conseillers communautaires. Je souhaite la bienvenue à Monsieur Raymond ALBIS, nouveau maire de la Roquette-sur-Siagne et nouveau conseiller communautaire, élu à la communauté d'agglomération suite à la démission de Monsieur Christian ORTEGA.

Je déclare Monsieur Raymond ALBIS installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Monsieur ALBIS est présent et je le remercie. – *Applaudissements*.

Je souhaite également la bienvenue à Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal de Grasse et nouveau conseiller communautaire élu à la communauté d'agglomération suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO et le déclare installé dans ses fonctions. Nous pouvons même s'il n'est pas présent, l'applaudir aussi. – *Applaudissements*.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2024. Pas de demande de changement d'écriture de nos débats ?

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_200	Contrat de certification « Haute Qualité Environnementale (HQE) - Infrastructure durable » relatif au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) avec l'entreprise CERTIVEA – Groupe CSTB
DP2024_201	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation d'aires de détente dans le parc d'activités des Bois de Grasse
DP2024_202	Appel d'offres ouvert – Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (06 lots) - Suite à une première procédure déclarée infructueuse
DP2024_203	Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'action de sensibilisation pour mieux préserver le patrimoine naturel sur le territoire de la CAPG.
DP2024_204	RR 404 - Modification de la régie de recettes du Musée International de la Parfumerie (MIP), créant une billetterie en ligne et intégrant la régie des jardins du MIP (JMIP)
DP2024_205	Clôture de la régie de recettes des Jardins du Musée International de la Parfumerie / RR406
DP2024_206	Provisions pour créances douteuses sur le budget principal
DP2024_207	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel informatique entre la Banque du Numérique et la Communauté d'agglomération du Pays De Grasse
DP2024_208	Mise en place de la gratuité pour les ateliers familles au Musée International de la Parfumerie, le 30 décembre 2024, destinés aux familles accompagnées par HARPEGES
DP2024_209	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Muriel Molinier dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_210	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Clara Muller dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_211	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Lucie Chappé dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025

DP2024_212	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Hirc Gurden dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_213	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Laetitia Moutier dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_214	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Sandra Barré dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_215	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Jean Charles Sommerard dans le cadre des journées interprofessionnelles « Culture et hôpital : Partenaires du soin ? » au Musée International de la Parfumerie les 9-10 janvier 2025
DP2024_216	Convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaire (CROUS) de NICE-TOULON
DP2025_001	Ester en justice devant le tribunal administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contre la requête déposée par Mme SK
DP2025_002	Ester en justice devant le tribunal administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre les requêtes déposées par Mme EB
DP2025_003	Contrat de cession de droits d'exploitation de l'exposition photo LOVE & RESPECT
DP2025_004	Avenant à la Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Peymeinade dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France services
DP2025_005	Acceptation de l'inventaire de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_006	Mise en solde de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie durant la période nationale des soldes du 08 janvier au 04 février 2025
DP2025_007	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'Association pour la Formation à l'Informatique et au Numérique (AFINUM), établissement d'enseignement supérieur déployant les écoles EPSI.
DP2025_008	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 – Lot 05 : Menuiseries intérieures bois – Relance suite à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée sans suite pour cause d'infructuosité
DP2025_009	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_010	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_011	Convention de partenariat avec la Compagnie Chorégraphique professionnelle Hervé KOUBI dans le cadre d'une résidence de création du 21 au 27 février 2025.
DP2025_012	Convention de partenariat entre la Maison d'Arrêt de Grasse, le SPIP, et le PLIE portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_013	Convention de partenariat entre l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Paca et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2025_014	Avenant à la Convention de location entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et Madame Lucienne PORRE.

DP2025_015	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels dans le bâtiment Espace Jacques-Louis LIONS au profit de l'Association Initiative Terres d'Azur
DP2025_016	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association Chogan Production.
DP2025_017	Convention de mise à disposition de balances alimentaires entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les établissements scolaires des communes de son territoire.
DP2025_018	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et La Coopérative d'Activité et d'Emploi MOSAÏQUE MOSAGRI dans le cadre de la France Services des Monts d'Azur.
DP2025_019	Convention de mise à disposition d'un local destiné à la collecte des déchets situé dans le centre historique de la commune de Grasse
DP2025_020	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels dans le bâtiment Espace Jacques-Louis LIONS au profit de l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse
DP2025_021	Convention d'assistance à titre ponctuel entre la CAPG et la Commune de Mouans-Sartoux relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
DP2025_022	Avenant à la Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Grasse « Harjès » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'association « Le club sportif de la Gendarmerie ».
DP2025_023	Avenant à la Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Grasse « Harjès » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'association « Le Triathlon du Pays de Grasse ».
DP2025_024	Signature d'une convention de partenariat entre le collège Paul Arène de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_025	Mise en place de la gratuité du stationnement au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse dans le cadre du dispositif « Senior Réussite » pour l'année 2025
DP2025_026	Mise en place de la gratuité du stationnement au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse dans le cadre de l'événement « Mobilités » du samedi 24 mai 2025 en partenariat avec l'association « la Locomotiv »
DP2025_027	Mise en place de la gratuité du stationnement au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse dans le cadre du spectacle de funambule « Soka Tira Osao » organisé par le Théâtre de Grasse sur le dépôt de bus Moventis, le dimanche 20 avril 2025 à 19H00
DP2025_028	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente de certains produits à la boutique du MIP
DP2025_029	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2025_030	Acceptation de l'inventaire de la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2025_031	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2024/34.1	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 01 : Voirie et Réseaux Divers (VRD), Mobilier	Groupement conjoint SEETP (mandataire) / SATEC 74 Chemin du Lac BP44223 06131 GRASSE Cedex 1	19/02/2025	DQE : 423 292,00 €
MAPA 2024/34.2	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 02 : Plantations et Arrosage	SAS BOTANICA JARDINS SERVICES Twin II, 885 avenue du Docteur Lefebvre 06270 VILLENEUVE LOUBET	19/02/2025	45 924,52
MAPA 2024/34.3	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 03 : Démolitions, Terrassements, Fondations et Gros Œuvre	SARL BDV BAT 49 route de la Marigarde 06130 GRASSE	19/02/2025	365 655,25
MAPA 2024/34.4	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 04 : Charpente et Serrurerie	SHM 240 Chemin de la Maunière 83400 HYERES	19/02/2025	639 844,57
MAPA 2024/34.5	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 05 : Vitrage Ascenseur	SHM 240 Chemin de la Maunière 83400 HYERES	19/02/2025	141 325,00
MAPA 2024/34.6	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 06 : Peinture	SAS EITB 7 avenue des Eglantines 06300 NICE	19/02/2025	24 760,00
MAPA 2024/34.7	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 07 : Façade et Ravalement	SAS EITB 7 avenue des Eglantines 06300 NICE	19/02/2025	19 026,00
MAPA 2024/34.8	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 08 : Ascenseur	KONE ASCENSEURS 2040 chemin de Saint Bernard Les Caryatides – Bat B CS 20213 06224 VALLAURIS CEDEX	19/02/2025	198 950,00

MAPA 2024/34.9	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 09 : Electricité et Protection incendie / Plomberie	MONTELEC 63 rue des Alisiers 06600 ANTIBES	19/02/2025	111 910,16
MAPA 2024/34.10	Création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (10 lots) - Lot 10 : DESAMIANPAGE	SAS ECOLEX TECHNOLOGIES 500 Avenue de la Roche Fourcade 13400 AUBAGNE	19/02/2025	149 225,00
MAPA 2024/35	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique en vue du choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif	Groupement conjoint ARTELIA SAS (mandataire) / ITEM AVOCATS 47 avenue de Lugo 94600 CHOISY-LE-ROI	18/12/2024	50 880,00

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2024_102	Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) - Demande de subvention à la DRAC PACA dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Justice »
DB2024_103	Retirée - Appel d'offres ouvert - Attribution de six accords-cadres à bons de commande - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (06 lots)
DB2024_104	Marché public de quasi-régie- Prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Attribution du marché
DB2024_105	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11 - Annule et remplace - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse
DB2024_106	Maîtrise d'œuvre pour l'extension du campus étudiants de Grasse Maîtrise d'œuvre pour l'extension du campus étudiants de Grasse - Avenant n°2 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre
DB2024_107	Parcelles section AM n° 482, 807, 284, 485, 283, 330, 806, 394, 331, 379, 380, 388 et 389 - Quartier du Peyloubet à GRASSE Conventions de servitude de canalisation et de passage au profit de la CAPG
DB2024_108	Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets - lot de copropriété n° 1 - 4 Bis Porte Neuve - à GRASSE

DB2025_001	Avenant n°5 au marché public n°2016/01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire du Bayle
DB2025_002	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2025_003	Cession gratuite des espaces communs du lotissement ARÔMA GRASSE à l'Association Syndicale Libre ARÔMA GRASSE
DB2025_004	Projet de jardin de pluie – Dépôt permis d'aménager

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Nous passons à l'ordre du jour proprement dit du conseil avec la détermination du nombre de vice-présidents et suite à l'incompatibilité des nouvelles fonctions de Monsieur Jean-Marc DELIA, désormais au Sénat à Paris, nous pouvons l'applaudir également. – *Applaudissements.*

N°001 : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire

Monsieur le Président expose au conseil communautaire : Suite à l'incompatibilité des nouvelles fonctions de Monsieur Jean-Marc DELIA au Sénat avec son mandat de premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé de procéder à une modification de la détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau communautaire.

Y-a-t-il sur cette modification du bureau, des interventions ?

Paul EUZIERE : Monsieur le Président, je souhaite intervenir sur cette première délibération et sur la délibération n° 3 parce que je ne vais pas me répéter. Je préfère expliquer pour ne pas perdre de temps après. Concernant la nomination de Jean-Marc DELIA au bureau de l'intercommunalité, l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement : "Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Seuls peuvent être membres élus du bureau des délégués communautaires n'exerçant pas un mandat de parlementaire". Or, Jean-Marc DELIA est sénateur depuis le 24 janvier et délégué communautaire en tant que conseil municipal de Saint-Vallier-de-Thiery. Ces deux mandats sont compatibles et je m'en réjouis sans la moindre ambiguïté, tant nous avons toujours apprécié, personnellement, je le répète, et salué le travail de Jean-Marc et les qualités de dialogue qu'il a toujours manifestés, notamment en tant que vice-président chargé de la commission des finances de notre agglomération. Ceci dit, la loi est sans équivoque : un parlementaire ne peut pas siéger au bureau d'un EPCI à fiscalité propre, comme l'est notre communauté d'agglomération. Cette règle n'est pas une simple contrainte administrative, c'est une garantie démocratique fondamentale. Elle vise à éviter une confusion des rôles entre, d'une part, le pouvoir législatif national incarné par les parlementaires chargés de contrôler l'action du gouvernement et de voter la loi, et, d'autre part, le pouvoir exécutif local qui est incarné par le bureau d'un EPCI qui met en œuvre les décisions prises par le conseil communautaire. Autoriser un sénateur ou un député parlementaire à siéger au bureau reviendrait à lui permettre d'exercer un rôle exécutif au sein de notre intercommunalité, en contradiction avec l'esprit même de notre République et du principe fondamental de séparation des pouvoirs. Si la présente délibération était approuvée par le conseil communautaire, elle pourrait être déférée devant le tribunal administratif par le préfet au titre du contrôle de légalité. Même si ce n'était pas le cas, elle pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif avec le risque très probable d'annulation de la délibération. Un tel recours pourrait être engagé par tout citoyen, par tout élu ou association souhaitant faire respecter la loi et les principes républicains. J'ajoute que toutes les décisions communautaires, notamment celles qui impliqueraient un vote du bureau auquel participerait Jean-Marc DELIA, seraient automatiquement fragilisées. Par ailleurs, une telle situation exposerait notre intercommunalité à une remise en cause de sa gouvernance et à des critiques quant au respect des règles républicaines et de la transparence démocratique. Nous sommes ici pour défendre l'intérêt général et assurer le bon fonctionnement de notre intercommunalité dans le respect des lois en vigueur, qu'elles nous conviennent ou qu'elles ne nous conviennent pas. Accepter cette nomination reviendrait à fermer les yeux sur une violation manifeste du Code général des collectivités territoriales. Il y a, dans ce conseil communautaire, des maires, des adjoints, qui, par leur fonction en la qualité d'officier de police judiciaire, sont chargés de faire appliquer la loi. Nos concitoyens ne comprendraient pas que nous ne garantissons pas une gouvernance intercommunale à l'abri de toute contestation juridique et politique. Par conséquent, je vous demande, Monsieur le Président, de retirer cette

délibération et à mes collègues de ne pas l'adopter si elle était, et je ne le souhaite pas, maintenue à l'ordre du jour. Il en va du respect de la loi, de la clarté démocratique et de la sécurité juridique de nos décisions. Je vous en remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président, pour cette intervention. J'avais pris le soin de faire vérifier ces éléments au contrôle de la légalité par la préfecture, mais au regard de ce que vous évoquez, je pense qu'il faut être prudent.

Jean-Marc DELIA : Je remercie Paul EUZIERE pour sa veille juridique et toujours son attention particulière pour le bon fonctionnement de notre collectivité. Je m'associe à sa réflexion sans aucun problème, je n'ai aucun souci avec cela. La seule chose qui m'alerte, personnellement, c'est que je souhaiterais quand même que la commune de Saint-Vallier-de-Thiey soit présente au sein du bureau. Nous vérifierons les éléments. Ma seule inquiétude était de représenter la commune de Saint-Vallier-de-Thiey au sein du bureau. C'était tout. Il n'y avait pas de volonté particulière.

Paul EUZIERE : Il faut que Saint-Vallier-de-Thiey soit représenté et que toutes les communes soient représentées. Il n'y a aucune animosité ou opposition. C'est simplement un souci où il faut faire attention.

Monsieur le Président : Il faut faire attention. Quelqu'un pourrait attaquer la décision.

Paul EUZIERE : Quelqu'un, quelque association ou qui que ce soit. Je dis qu'il faut faire attention. Je pense qu'il vaut mieux reporter la délibération n° 1 et n° 3.

Monsieur le Président : Non, la délibération n° 1, nous enlevons la première vice-présidence et nous supprimons un poste de vice-président. Ça, vous n'êtes pas contre ?

Paul EUZIERE : Non, non. Mais il est mentionné dans la délibération n° 1...

Monsieur le Président : Non, cela ne désigne pas Jean-Marc DELIA dans la délibération n°1. C'est la délibération n° 3 qui désigne. La délibération 1, nous enlevons le premier vice-président, la vice-présidence à Jean-Marc DELIA, mais cela ne désigne pas nommément le membre du bureau sur Jean-Marc DELIA. C'est la délibération n° 3 qui est concernée.

Paul EUZIERE : D'accord, il n'y a pas le nom.

Monsieur le Président : Vous avez raison. Merci, président, de votre vigilance. Il ne faut pas que Jean-Marc DELIA se vexe, cela n'a rien contre lui.

Paul EUZIERE : Avec ce que j'ai dit, ce serait le comble.

Monsieur le Président : Cela n'a rien à voir vis-à-vis de Jean-Marc DELIA. C'est surtout que la commune de Saint-Vallier-de-Thiey soit représentée, et c'est normal. Nous allons enlever, dans la première délibération, la phrase qui dit "*Jean-Marc DELIA peut être maintenu dans le bureau communautaire*" en bas de la délibération. Nous allons dire un membre du bureau et ne pas nommer. Monsieur le Directeur Général, vous pouvez reprendre aussi la délibération n° 1. Nous modifions la délibération n° 1, et nous retirons la délibération n°03 et nous veillerons à ce qu'aucune choses ne puissent entacher d'irrégularités nos délibérations ou fragiliser les décisions prises, les unes et les autres pour se mettre dans une situation de difficulté. Pour tout vous dire, président, j'avais cette réflexion, et j'ai demandé au directeur général de le vérifier avec la préfecture. Cela a fait l'objet d'un débat écrit en validant ces délibérations n° 1 et n° 3 par le préfet. J'ai vérifié avant, mais je pense que vous avez raison, il vaut mieux retirer la troisième délibération et modifier la première pour enlever le nom de Jean-Marc DELIA.

Paul EUZIERE : L'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales est explicite : "Seuls peuvent être élus membres du bureau, les délégués communautaires n'exerçant pas un mandat de parlementaire". J'en suis désolé pour Jean-Marc DELIA.

Monsieur le Président : Ne soyez pas désolé. C'est moi qui suis désolé de ne pas l'avoir vu avant, merci de votre vigilance. Nous modifions la fin de l'écriture de la première délibération, nous retirons la troisième délibération. Est-ce que là-dessus, tout le monde est d'accord ? Sur la délibération n° 1, suppression du poste de vice-président. Personne n'est contre ? Vous êtes « pour » normalement, vous avez dit qu'il y avait trop de vice-présidents. Un Mexicain en moins, Monsieur DELIA. Un repas en moins aussi. Je fais référence à ce que les maires savent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** la composition du bureau comme suit :
 - Le Président
 - 14 Vice-présidents , dont aucun Premier vice-président
 - 11 autres membres du bureau

N°002 : Election d'une vice-présidente ou vice-président au sein du bureau communautaire

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite de la démission de Monsieur Christian ORTEGA de ses mandats de vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau vice-président ou nouvelle vice-présidente par scrutin uninominal à bulletins secrets.

Nous devons désigner 2 scrutateurs pour les opérations à bulletins secrets. Je vous propose de désigner :

-Monsieur Ludovic SANCHEZ et Monsieur Bernard ROUX comme scrutateurs.
Je les invite à s'installer à la table de dépouillement.

Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Raymond ALBIS

Suite aux opérations de votes :

(Vote à bulletins secrets : votants 62 : 53 votes POUR, 8 votes BLANCS, 1 NUL) ;

Le Président proclame le conseiller communautaire suivant élu vice-président :

- **Raymond ALBIS**

Et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président : Monsieur le maire, à la lecture de ces résultats, je vous annonce officiellement installé dans vos fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération, soyez le bienvenu.

N°003 : Election d'un autre membre de bureau

Monsieur le Président : Je retire cette délibération en demandant quand même à Monsieur le Directeur Général des Services, dont c'est le rôle de faire copier ce qu'il a obtenu de la préfecture en validant l'ordre du jour de cette délibération à Monsieur le Président EUZIERE. C'est vrai que l'on aurait pu évoquer cela un petit peu en amont dans les commissions de préparation pour ne pas faire des effets de surprise. Je la retire dans la sécurité et dans le soin que nous devons prendre pour ces délibérations. Je sais que Jean-Marc DELIA partage cette position.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

N°004 : Désignation d'un nouveau délégué ou nouvelle déléguée au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO de son mandat de conseiller municipal et de fait, de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué ou une nouvelle déléguée au sein du syndicat.

J'ai reçu la candidature de Monsieur François ROUSTAN qui a émis le souhait de siéger au SIEF. Je n'ai pas reçu d'autres candidatures.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour faire à main levée ? Oui. Tout le monde est d'accord, nous l'enregistrons, pour voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) :

Titulaires	Suppléant(es)
<ul style="list-style-type: none">- Jérôme VIAUD- Nicole NUTINI- Anne-Marie DUVAL- François ROUSTAN- Paul EUZIERE- Pierre ASCHIERI	<ul style="list-style-type: none">- Murièle CHABERT- Cyril DAUPHOUD- Philippe BONELLI- Christophe MOREL- Magali CONESA- Pierre TRAMI

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).

N°005 : Désignation d'un représentant au sein de la régie SILLAGES à seule autonomie financière pour l'exploitation et l'organisation du service des transports publics urbains

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO de son mandat de conseiller municipal et de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner son remplaçant au sein de la Régie Sillages.

J'ai reçu la candidature de Monsieur ROUSTAN. Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ? Oui, tout le monde.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en tant que nouveau membre élu titulaire :

Monsieur **François ROUSTAN**

- **DE DIRE** que la nouvelle liste des membres des élus du Conseil d'exploitation de la Régie des transports composée de 15 membres est désormais la suivante :

- **Pierre ASCHIERI**
- **Pierre BORNET**
- **Claude CEPPI**

- **Henri CHIRIS**
- **Marc COMBE**
- **Pauline LAUNAY**
- **Jean-Marc MACARIO**
- **Robert NOVELLI**
- **Michèle PAGANIN**
- **François ROUSTAN**
- **Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE**
- **Ludovic SANCHEZ**
- **Claude SERRA**
- **David VARRONE**
- **Christian ZEDET**

N°006 : Désignation de représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
 A la suite de la démission de Monsieur Christian ORTEGA de ses fonctions de maire de la commune de la Roquette-sur-Siagne, de conseiller communautaire et de vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de désigner des représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs dans lesquels il siègeait.

J'ai reçu la candidature pour le SMIAGE de Monsieur ALBIS, pour le SMED de Monsieur ALBIS, pour Cap Azur de Monsieur ALBIS, pour le Théâtre de Monsieur ALBIS. Pour le Collège Carnot, j'ai reçu la candidature de Monsieur DAUPHOUD. Pour le lycée de Croisset, j'ai reçu la candidature de Monsieur DAUPHOUD. Pour le collège Beltrame, l'aéroport de Cannes-Mandelieu, et French Tech, la Commission Rising Sud, Monsieur ALBIS. Pour l'université Nice-Côte d'Azur, j'ai reçu la candidature de Madame BOURRET. Pour le Comité Consultatif des Partenaires, Monsieur ALBIS. Je n'ai pas reçu d'autres candidatures, mais il peut y en avoir, si vous voulez que nous votions.

Est-ce que vous m'autorisez à voter tout cela à main levée, en liste fermée ? — *Aucune opposition.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessous pour représenter la CAPG :

STRUCTURES	REPRESENTANTS
SMIAGE	Raymond ALBIS
SMED	Raymond ALBIS
CAP AZUR	Raymond ALBIS
THEATRE DE GRASSE	Raymond ALBIS
Lycée DE CROISSET	Cyril DAUPHOUD
COLLEGE CARNOT	Cyril DAUPHOUD
COLLEGE Arnaud BELLETRAME (Pégomas)	Raymond ALBIS
AEROPORT DE CANNES MANDELIEU	Raymond ALBIS
FRENCH TECH - FTCA	Raymond ALBIS
Commission « Économie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies, et Numérique RISING SUD	Raymond ALBIS

UNCA – comité de pilotage	Dominique BOURRET
Comité consultatif des partenaires	Raymond ALBIS

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux présidents des syndicats mixtes concernés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la directrice du Théâtre de Grasse, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et au chef de l'établissement De Croisset ; Monsieur le sous-préfet de Grasse ; Monsieur le Président du pôle métropolitain Cap Azur ; Monsieur le Président de la Commission « Économie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies, et Numérique » à la Région Sud ; Monsieur le Président de l'université de Nice Côte d'Azur ; Monsieur le Président du comité des partenaires pour les déplacements et les transports.

Monsieur le Président : Monsieur DAUPHOUD, Madame BOURRET, Monsieur ALBIS, vous êtes installés dans vos nouvelles fonctions.

N°007 : Nouvelle désignation de membres titulaires et suppléants au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les communes de Valderoure, de La Roquette-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery ont sollicité la communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de modifier leurs représentants au sein du Comité Syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ces nouveaux membres.

Il faut remplacer Maxime PELLETIER actuellement délégué titulaire, démissionnaire. Monsieur ROUX s'est porté candidat. En suppléant, j'ai reçu la candidature de Virginie FERNANDES. Pour Saint-Vallier-de-Thiery, jusqu'alors, nous avons Monsieur DELIA qui était titulaire. J'ai reçu la candidature à sa place de Monsieur Pierre DEOUS qui était suppléant. Monsieur DELIA accepte d'être le suppléant de Monsieur DEOUS. Pour la commune de La Roquette-sur-Siagne, j'ai reçu la candidature de Monsieur Raymond ALBIS et de Monsieur Clément THIERY pour les postes de titulaire pour cette commune. Pour les postes de suppléant, j'ai la candidature de Madame Sandrine SANCHEZ. La désignation de Monsieur Robert NOVELLI reste inchangée.

Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ? Oui, tout le monde est d'accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et suppléants nommés ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :
 - ❖ Titulaires :
 - Monsieur **Bernard ROUX** pour la commune de Valderoure
 - Monsieur **Raymond ALBIS** pour la commune de La Roquette-sur-Siagne
 - Monsieur **Clément THIERY** pour la commune de La Roquette-sur-Siagne
 - Monsieur **Pierre DEOUS** pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiery
 - ❖ Suppléants :
 - Madame **Virginie FERNANDES** pour la commune de Valderoure
 - Madame **Sandrine SANCHEZ** pour la commune de La Roquette-sur-Siagne
 - Monsieur **Jean-Marc DELIA** pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiery

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Monsieur le Président : Le SCOT est ainsi reconstitué. Merci.

N°008 : Rapport de situations comparées 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) présentant les données sociales visant à améliorer la gestion des ressources humaines. Ce rapport a vocation à se substituer aux différents rapports existants, notamment celui présentant la situation comparée des femmes et des hommes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des éléments et données 2023 concernant la situation comparée des femmes et des hommes ainsi que son évolution au sein de la collectivité désormais intégrés dans le Rapport Social Unique.

D'abord, je voudrais faire des remerciements à l'attention de Maud BERGERET et de son service, le service RH, qui tient tous ces documents à jour avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes qui fournit les éléments de base et également Sabine BEGUE qui, depuis plusieurs années, est la référente chargée de mission égalité femme homme, qui réalise un énorme travail dans ce domaine en interne à l'intérieur des services, transversalement avec l'ensemble des services de l'agglomération ou en externe avec des actions vers la population. Au niveau du travail auprès des services, Sabine, depuis plusieurs années, a effectué des formations dans ce sens-là, vers la notion d'égalité de recrutement, d'égalité de formation, d'égalité de salaire, etc. Aujourd'hui, 130 agents de notre collectivité sont mobilisés sur des actions. Nous avons tout de suite un résultat puisque nous passons de formation en sensibilisation à la participation à des actions. Je tenais à le souligner parce que c'est vraiment important et c'est peut-être comme cela que nous allons y arriver. Notamment dans les actions puisque cela va arriver maintenant. Nous avons la troisième opération « Mars de l'égalité en Pays de Grasse », qui touche toutes les classes de quatrième des collèges de notre agglomération et qui permet de sensibiliser à cette égalité, mais surtout aux stéréotypes filles-garçons, et où tous les métiers et tous les sports sont ouverts. C'est un petit rappel que je tenais à faire puisque cela fait partie de ces missions-là. Pour ce rapport de situation comparée, vous avez reçu le document complet que vous avez lu dans son entièreté. Il comporte un certain nombre d'informations sur la démographie, sur les formations, sur les ressources humaines, c'est extrêmement intéressant. Chacun peut en tirer des données qui peuvent intéresser les communes et nous-mêmes. Nous sommes dans le cinquième plan action égalité professionnelle, j'en parlerai mieux au prochain conseil puisqu'au prochain bureau, nous allons faire un point là-dessus, une synthèse. Je vous donne quelques éléments de ce rapport de situation comparée. Sur l'organisation globale de notre collectivité, la direction générale des services comporte quatre personnes, deux femmes deux hommes. On est à 50/50. Les hommes sont DGS et DGST et les femmes sont DGA. À la direction, il y a 19 femmes qui sont directrices de service pour 15 hommes. Ensuite, au niveau gouvernance politique, nous avons quatre élus femmes dans le bureau et 19 hommes. Je ne parle pas des membres du conseil. Sur la nature des délégations données aux femmes : Aménagement du territoire, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et risques majeurs, habitat et logement, égalité femme-homme, politique de la ville et culture. Ensuite, les autres délégations sont évidemment aux autres vice-présidents. Je dirais que l'agglomération présente 636 agents et agentes et que 61 %

des agents sont des femmes. Pour les agents permanents, leurs domaines d'intervention correspondent en partie aux standards stéréotypés style : les femmes pour les filières administratives, culturelles, médico-sociales et animations et les filières techniques et sportives sont plus masculinisées, mais cela évolue. Nous travaillons là-dessus aussi, évidemment, dans les recrutements. Alors sur le temps partiel, il y a plus de femmes qui sont à temps partiel que d'hommes, temps partiel ou non complet. Dans l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, il y a plus de femmes en télétravail, puisque le télétravail concerne plutôt les postes administratifs que les postes techniques. Par exemple, la collecte serait difficile à faire en télétravail. Effectivement, cela se reflète donc aussi dans ce résultat. Il y a eu des avancements de grade cette année, 21 pour les femmes, 17 pour les hommes, dans différentes catégories, A, B et C. Cela se répartit à peu près également et puis d'une année sur l'autre, cela peut être le contraire. C'est normal, cela fait partie de la gestion des ressources humaines. Les promotions internes, il y en a eu trois pour les femmes, deux pour les hommes. J'en arrive à la rémunération, c'est vraiment compliqué à suivre, car le centre de gestion partage des données qui ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre. Par exemple, cette année, nous n'avons plus de chiffres sur les emplois contractuels, tout est globalisé entre contractuelle ou titulaire alors que l'année dernière, nous avions jusqu'à 37 % d'écart entre les femmes contractuelles et les hommes contractuels à l'avantage des hommes. C'était important d'avoir cette nuance. Il y a quand même 23 % de nos effectifs qui sont contractuels. Voyez, cela fait quand même de gros morceaux dans notre calcul. Alors, pour les écarts de rémunération, sur la catégorie A nous avons une différence de 28 % de différence de salaire entre hommes et femmes dans les catégories A. Cela représente à peu près trois mois et demi de salaire en plus, et toutes ces différences se répercutent à la fin, à la retraite. Avec chaque année accumulée, à la retraite, et bien, il y aura la même différence. Pour la catégorie B, nous avons 27,4 % d'écart, et pour la catégorie C, c'est quasiment à l'égal. Si nous regardons dans la catégorie A, la part des femmes représente 65 % qui perçoivent 28 % de moins de salaires, vous vous rendez compte que nous sommes dans un résultat très inégal. Pareil pour la catégorie B avec une petite modération sur le 28 % de la catégorie A, cette année en tout cas, car il y a des fluctuations de postes. Par exemple, il y a des mutualisations qui ont lieu entre la ville de Grasse et l'agglomération et celles-ci sont sur des postes de direction qui reposent à 100 % sur l'agglomération en termes de ratio homme/femme, parce qu'ils sont portés par l'agglomération. Après, il y a les remboursements mairie à 50 %. Ce qui fait que ces 28 % vont être modérés, peut-être de 3 ou 4 %. Je vais demander au service si nous pouvons arriver à faire ce calcul, mais ce n'est pas le cas sur la catégorie B qui reste quand même à 27 % de différence. Tout cela joue. Il y a aussi le transfert des services techniques qui apporte évidemment des évolutions, mais malgré tout, je tiens à dire que le résultat n'est pas terrible. J'insiste parce que nous sommes dans une idée de recherche d'égalité et que nous n'y en sommes pas encore. Comment faire alors ? Ce n'est pas du tout une affaire de ressources humaines, mais lorsque nous avons un diplôme technique dans une administration, même si l'emploi n'est pas technique, le diplôme technique améliore la rémunération. C'est un grand principe que m'avait donné Cécilia CHEVALIER avant de partir. En tout cas, si vous avez des filles qui sont en train de réfléchir à leur vie professionnelle, il faut penser à cela aussi. Un diplôme technique améliorera peut-être leur rémunération. Du coup, les filières administratives sont moins rémunérées, ce n'est pas pour autant que le travail n'est pas aussi important. Moi, je crois que nous sommes dans des réflexions où nous devons aller plus loin. Alors, je ne fais pas partie de toutes les commissions de personnel, mais je pense qu'à un moment donné, il y a des années où c'est un petit peu mieux en fonction des postes qui sont mutualisés et non mutualisés. C'était un petit peu ce que je voulais vous faire ressortir. C'était déjà un peu comme cela l'année dernière même si dans la catégorie A, il y a des fluctuations liées aux postes de direction, dans la catégorie B, c'est moins le cas, et nous sommes quand même à 27 % de différence de rémunération. Je précise que cela représente trois mois de salaire et une retraite qui, à l'arrivée, sera moins importante aussi, pour peu qu'il y ait ensuite un mi-temps pour cause de maternité, etc. J'attire donc votre attention là-dessus. Jusqu'à ce jour, les femmes sont encore obligées de faire des enfants du fait de leur biologie. Nous n'avons pas le choix, mais dans les carrières, cela veut dire quelque chose.

Monsieur le Président : Merci pour cette délibération rapportée de manière très complète et pour ce travail mené tout au long de l'année.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des éléments et données de situations comparées 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes contenu dans le rapport social unique 2023 en annexe.

N°009 : Rapport Développement Durable pour l'année 2024

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire:

La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Le rapport fait donc l'état des actions menées par la CAPG au travers des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est proposé de prendre acte du rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Paul EUZIERE : J'ai horreur de répéter, d'autant plus qu'il ne s'agit pas du même rapport que celui de la ville. Ce rapport, il met en avant un grand nombre d'initiatives qui sont positives en faveur du développement durable, mais il y a plusieurs points critiques et axes d'amélioration qui peuvent être soulignés. Tout d'abord, je pense qu'il faut regretter l'absence d'une évaluation chiffrée de l'impact réel des actions de la CAPG. Bien que le rapport présente de nombreuses actions, peu d'indicateurs précis permettent de mesurer leur impact concret sur notre territoire. C'est bien de faire des rapports année après année, mais si on ne sait pas l'impact que cela a sur le territoire, ce n'est pas très performant. Il manque des données d'évaluation comparative avec les années précédentes pour mesurer les progrès ou les échecs. Par exemple, la réduction réelle de la précarité alimentaire est abordée. C'est très bien, mais en chiffres, cela veut dire quoi ? Même chose pour la baisse des émissions de CO2 ou pour les économies d'eau. Des tableaux de suivi avec des objectifs chiffrés, des résultats obtenus permettraient une meilleure évaluation des performances. Les actions des 17 objectifs de développement durable apparaissent dispersées et sans stratégie globale visible. Le rapport mentionne une multitude de projets locaux, mais il est difficile de percevoir une cohérence stratégique globale. Par exemple, des initiatives sur la mobilité douce sont mises en avant avec les Solexyclettes, la maison de la mobilité, etc., mais aucune donnée ne permet de mesurer leur réelle efficacité en termes de réduction de l'usage de la voiture. Il serait pertinent d'intégrer, pour chacun des 17 objectifs, une vision à long terme avec une feuille de route qui soit claire et des bilans réguliers qui permettent de voir où en sont les objectifs que le conseil communautaire s'est fixés. À propos du financement et de la pérennité des actions, certaines actions sont mises en avant, par exemple la rénovation énergétique, la transition agricole, mais il manque des précisions sur le financement durable de ces programmes. L'impact des aides financières, par exemple, les subventions pour la rénovation énergétique ne sont pas analysées. On doit se poser la question de savoir si ces aides ont permis une réduction significative des factures énergétiques des bénéficiaires. Une autre remarque : ce rapport révèle un manque d'implication et de participation des habitants de notre communauté d'agglomération. Le rapport met en avant des actions comme le compostage collectif ou les jardins partagés, mais il n'indique jamais le taux de participation des citoyens. Les consultations citoyennes sont peu mentionnées. Or, un développement durable et efficace passe par une co-construction avec les habitants et les acteurs locaux. Un suivi sur l'adhésion des citoyens, par exemple, combien de personnes utilisent les vélos en libre-service et quel taux d'adhésion aux actions locales, permettrait d'évaluer l'acceptation et l'efficacité des mesures. La question de la transition écologique est un défi majeur. Des initiatives comme l'amélioration de la gestion de l'eau, qui est l'objectif 6, et la transition énergétique sont évoquées, mais là encore, il manque des éléments sur les impacts réels. L'amélioration de la source de la Foux à Grasse avec la construction de l'unité de traitement sera évidemment bénéfique, mais on n'a aucun chiffre qui est présenté sur l'économie d'eau qui pourra être réalisée. Le rapport parle de sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, notamment au niveau des scolaires, ce qui est évidemment positif, mais il donne peu d'indications sur une baisse effective de la consommation énergétique du territoire. Enfin, et c'est un point tout aussi important, il y a dans ce rapport 2024 une absence d'approche critique et d'auto-évaluation des actions engagées. Le rapport met surtout en avant les réussites sans les chiffrer, mais il ne parle pas des difficultés rencontrées ou des actions qui n'ont pas abouti. Une analyse des échecs ou des obstacles, par exemple,

un manque de financement, des retards, la faible participation des citoyens, permettrait pourtant d'améliorer les politiques publiques et d'ajuster les stratégies. En conclusion, ce rapport sur le développement durable 2024 apporte des éléments d'information, mais il est perfectible et comporte des faiblesses : un manque d'indicateurs concrets pour mesurer l'impact réel des objectifs retenus, une stratégie globale peu claire, une absence d'auto-évaluation des limites et des échecs des actions, et un manque de participation citoyenne qui soit documenté. Pour améliorer l'évaluation des actions, nous proposons que la CAPG mette en place des rapports d'impact détaillés avec des enquêtes auprès des habitants et que soient fixés des objectifs chiffrés à atteindre chaque année. Voilà notre contribution, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Sur le fond, je note votre satisfaction de voir ce travail qui est engagé. Je sais combien vous y êtes sensible, mais avec des pistes d'amélioration que vous soulignez et qui sont légitimes. Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'eau. Vous êtes parfaitement au courant des chiffres, vous siégez dans le SIEF, vous avez validé...

Paul EUZIERE : Je parle du rapport. Que je sois au courant, c'est autre chose. Je n'ai pas dit que j'étais tenu dans l'ignorance. Je dis que, dans le rapport cela n'y figure pas, c'est tout.

Monsieur le Président : Je ne comprends pas pourquoi cela n'y figure pas, nous les avons délibérés dans le conseil municipal avec la totalité du cubage des eaux escomptées et je pense que le directeur général du SIEF aurait pu intégrer dans le rapport ces éléments-là.

Paul EUZIERE : Il manque des chiffres et des évaluations. Il faut compléter, c'est pour que ce soit utile.

Monsieur le Président : Effectivement, vous avez absolument raison et je pense que c'est important que nous ayons une approche plus complète, avec à la fois les points de difficulté que nous pouvons avoir et les points d'amélioration, la quantification de l'efficacité publique et de nos politiques publiques d'autant plus que nous les avons ces chiffres. Ce serait de bon ton de les mettre à l'intérieur du rapport puisqu'il a cette vocation-là de synthétiser et de montrer au plus grand nombre, la totalité des quantifications, les chiffres, les diminutions de consommation énergétique, en termes de cubage et de volume. Je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services, pour l'année prochaine, d'être plus vigilant et d'intégrer dans ce rapport du développement durable les éléments évoqués, c'est tout à fait légitime. Je pense qu'ils ont leur place dans ce rapport et dans cette synthèse annuelle. Je demande à l'administration, y compris au directeur général du SIEF, au Directeur Général des Services, à la DGA en charge de l'énergie, de compiler ces chiffres et de les intégrer dans ce rapport. C'est là où ils doivent être. Cela me semble assez légitime comme demande. Pour autant, ce rapport a donné les grandes orientations qui sont partagées et qui rassemblent l'ensemble des membres de notre communauté d'agglomération. Nous sommes engagés plus qu'ailleurs sur ces sujets-là et je pense qu'il faut étayer pour consolider la politique publique que nous menons, la souligner avec ces chiffres, et qu'effectivement ce sont des éléments de comparaison. D'ailleurs, les données n et n-1 peuvent aussi être des éléments de comparaison intéressantes, en intégrant ce qui s'est passé l'an dernier et cette année, voir les questions de projection et de progression que nous pouvons comparer. Cela peut être intéressant de le comparer à l'aune de l'année passée. En tout cas, nous intégrons votre remarque et nous vous en remercions. Je demanderai à l'administration d'être plus vigilante, plus complète dans l'écriture de cela, pour que nous puissions avoir un document qui soit satisfaisant et qui nous permettent d'avoir une lecture froide et complète de la situation de notre communauté agglomération en termes de performance.

Marino CASSEZ : Je voulais remercier toutes les équipes qui effectuent un travail extraordinaire tout au long de l'année, avec les actions phares que nous menons au sein de la communauté d'agglomération. C'est vrai que nous n'avons pas les chiffres, mais nous nous donnons du mal pour œuvrer dans ce sens.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le vice-président, et à mon tour, je salue et remercie les équipes en leur demandant d'intégrer ces chiffres en ne remettant pas en cause l'excellent travail qui est fait, mais en ayant une volonté plus précise de ce que nous faisons pour que, à la lecture des élus, cela soit plus quantifiable. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport concernant la situation en matière de développement durable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et **DECIDE** :

- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques, au travers des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

N°010 : Convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin et désignation d'un représentant au sein de la conférence de l'entente

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :
Lors de la dissolution du SISA, la C.A.C.P.L. a repris l'entière propriété du Canal du Béal et de ses ouvrages annexes. Une convention tripartite d'entente a été signée entre les deux EPCI et leur opérateur le SMIAGE MARALPIN pour la compétence « lutte contre les inondations » afin de s'accorder sur les modalités d'une gestion collégiale du canal du Béal. La convention étant arrivée à échéance, il convient de redéfinir une nouvelle convention. Dans le cadre de cette entente, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de son représentant au sein de la conférence de l'entente.

Je me permets, cher président, de vous présenter ma candidature, étant donné que vous m'avez confié la compétence portant sur la GEMAPI et sachant que le canal du Béal prend sa source à Pégomas et traverse ensuite La Roquette-sur-Siagne. Il me semblerait judicieux, en tout cas, je serais tout à fait honorée de porter la parole de notre vallée de la Siagne et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette entente dans laquelle je siégeais déjà auparavant. c'est un renouvellement de ma position.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je reçois cette candidature avec enthousiasme. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

M'autorisez-vous à apporter ce vote à main levée ? Nous avons recueilli l'accord de tous, dans l'assemblée présente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente pour la gestion du canal du Béal à intervenir entre la CACPL, la CAPG et le SMIAGE MARALPIN fixant les modalités de fonctionnement de l'entente et les modalités de gestion et de financement du canal du Béal et de ses ouvrages annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente ;
- **DE DESIGNER** le membre qui composera la conférence d'entente de coopération suivant :
 - **Florence SIMON**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la CACPL et le SMIAGE.

Monsieur le Président : Madame SIMON, vous êtes reconduite.

Florence SIMON : Merci.

N°011 : Débat sur les orientation budgétaire 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La délibération suivante est celle centrale, de notre débat d'orientation budgétaire, préalablement présenté par notre premier vice-président en charge des finances. Il n'est plus là dans sa première vice-présidence, mais il est toujours là dans sa présence de conseiller communautaire et nous le remercions. Il représente toujours avec force et engagement, notre commune de Saint-Vallier-de-Thiery. Nous le remercions pour le travail qui a été fait, puisque ce débat d'orientation budgétaire a été préparé par les soins de Jean-Marc DELIA. Je le remercie pour la qualité, à la fois du travail et de l'animation de la commission finance, reconnue de tous dans les débats de fonds et qui fonctionne bien.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines au maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois au maximum pour les autres maquettes budgétaires.

Je vais m'efforcer de rapporter cette délibération avec la loi de finances qui, en 2025, s'inscrit dans un contexte de finances publiques que nous connaissons tous dans chacune de nos communes. Nous avons ces inquiétudes et ces difficultés sur la question du déficit budgétaire et de la dette publique élevée au niveau national. Vous avez tous vu la création de ce dispositif dit DILICO. Nous en parlions ce matin en bureau des maires, pour les maires qui étaient presque tous présents. Ce dispositif est bien sûr controversé, jugé trop brutal, inabouti. Il prévoyait de prélever beaucoup sur les collectivités territoriales. Aujourd'hui, les choses sont plutôt revues à la baisse. Dans nos communes, nous votons, nous provisionnons, nous anticipons des trajectoires de ce coup de rabot. Il est prévu 500 millions d'euros sur les communes et les EPCI, 220 millions d'euros sur les départements et métropoles, 280 millions d'euros sur les régions. Ce sont les trajectoires qui sont un peu anticipées. Il est prévu une remise en cause de la question des 2 % qui avait été annoncée de rabot sur la TVA. Il y a un gel annoncé sur ces recettes de TVA affectées aux collectivités territoriales, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Cela prévoit aussi le maintien du taux de remboursement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour lequel vous vous en souvenez, en tant que président des maires des Alpes-Maritimes, j'étais monté au créneau fortement en dénonçant une décision injuste. Les collectivités qui attendent légitimement ces 2 % de TVA de deux années précédentes où les dépenses ont été faites, engagées et payées et où nous avons inscrit budgétairement cette recette qui devait arriver. Il eut été complètement ubuesque de priver les collectivités territoriales d'une recette qu'il qualifiait de certaine dans la construction budgétaire. Heureusement, le maintien du taux de remboursement de TVA a été acté dans les grandes lignes de force pour être synthétique et ne pas alourdir les choses avant de passer au débat.

Nous avons évoqué toutes les questions de charges externes qui viennent sur nous et qui sont indépendantes de l'écriture budgétaire de nos collectivités. Que ce soient des facteurs exogènes, l'augmentation de l'électricité, l'augmentation des flux des fluides, l'augmentation des coûts des chantiers, l'augmentation des matières premières, l'augmentation de la masse salariale mécaniquement avec les annonces faites par le Président de la République, tous ces sujets viennent impacter négativement la collectivité que nous dirigeons ensemble, et ils viennent nous compliquer un peu plus la tâche. Une situation économique inquiétante et difficile, nous sommes dans un contexte où nous parlions il y a quelques semaines en arrière, d'une espérance de reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cela ne vient pas et nous avons une croissance atone qui se confirme limitée à 1,1 %. L'hypothèse du

gouvernement, est à 1,2 % selon la Banque de France, avec des craintes quant à l'évolution du chômage et la fermeture d'usines de sites annoncés comme *Michelin*, ou des industries d'automobiles et de chimie fragilisées. L'Europe économique est fragilisée avec nos partenaires historiques, une dette publique non maîtrisée au niveau national, un niveau historique avec un objectif de déficit public que l'État va demander aux collectivités de venir compenser. C'est toujours les mêmes qui trinquent en bout de ligne, ce sont nous les communes. Nous sommes tenus d'avoir des budgets à l'équilibre et ce n'est pas le cas de tous. En tout cas, ceux qui donnent des grandes leçons devraient s'appliquer à eux-mêmes la quadrature financière que nous nous contraignons à mettre en œuvre. Des taux d'intérêt qui sont encore élevés en fin 2024 avec des marges bancaires en hausse malgré trois baisses de taux de la Banque centrale européenne entre juin et octobre. Nous espérons que cela va baisser modérément.

Quelques éléments sur les orientations budgétaires 2025 que nous vous proposons : d'abord, la poursuite de la réalisation des investissements engagés sur le mandat dans un niveau toujours très soutenu et élevé ; le maintien de service à la population malgré la conjoncture contrainte. Il y a eu ces débats, nous les avons eus entre nous à la direction et à la commission des finances. Je me souviens d'une phrase écrite en bas d'un tableau qui disait : "Nous n'avons plus d'argent". Je me souviens aussi des débats dans la commission des finances dans lequel nous disions : "Il faut se recentrer sur nos métiers premiers." Quand il y avait plus de moyens, la communauté d'agglomération, de manière volontariste, a été dans des missions supplémentaires. Il faut se recentrer sur notre métier premier, et c'est aussi un élément que nous devons prendre en compte. Le projet de budget qui va arriver devra être au plus juste, maîtriser les dépenses de fonctionnement et mettre en œuvre bien sûr la solidarité communautaire. C'est dans les moments difficiles que nous devons montrer l'essence, le cœur de notre agglomération. La « colonne vertébrale » de notre agglomération s'est construite autour de la solidarité territoriale et qui nous distingue peut-être d'autres communautés d'agglomération. C'est cette capacité de dire : "Les territoires sont solidaires, nous sommes solidaires avec les territoires qui en ont le plus besoin", et nous le montrons dans l'écriture budgétaire qui s'ouvre. Nous ne voulons pas toucher non plus les taux de fiscalité directe locale, nous n'augmenterons pas les impôts et les taux de participation de notre communauté. Nous voulons intégrer à la hausse les trois points de cotisation retraite des titulaires de 2025 à 2028. Les cotisations retraite vont augmenter de 12 points, et c'est quelque chose sur lequel il faut se préparer pour absorber ces éléments de choc.

Sur les dépenses de fonctionnement, la cible en 2025 est capée à 125,5 millions d'euros contre 121,5 millions d'euros au budget 2024., soit 3,2 % de progression. Hors mesures gouvernementales (DILICO + hausse de la CNRCAL) et mise en place de la dotation de solidarité communale (DSC) que nous avons longuement travaillé ensemble, la progression des dépenses de fonctionnement se limiterait à 1,2 % par rapport aux crédits ouverts en 2024. Le virement à l'investissement passe de 5,6 millions d'euros à 8,2 millions d'euros.

Sur les recettes de fonctionnement, la cible de recettes de fonctionnement est 125, 5 millions d'euros conformément à la règle d'équilibre budgétaire pour que nous présentions un budget équilibré. 171 agents sont mis disposition ou mutualisés, les salaires sont donc remboursés intégralement ou partiellement à la communauté d'agglomération par les différentes structures qui les accueillent.

Le budget principal au 1^{er} janvier 2025 portera 45.8 millions d'euros de dettes, le budget de l'eau 2,9 millions d'euros et le budget assainissement 1,4 million d'euros. Sur le budget principal entre le 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025, l'encours est passé de 52,5 millions d'euros à 45,8 millions d'euros soit un désendettement de 6,7 millions d'euros.

Ce sont des chiffres froids. Comme nous le disions avec le Président Paul EUZIERE, nous lisons ce qu'il y a sur les finances publiques avec la publication de ces chiffres, 6,7 millions de dettes en moins. Je ne vais pas être trop long et vous détailler les effectifs. Vous l'avez lu et voté au fil des révisions des tableaux des effectifs. Je vous propose directement d'ouvrir le débat sur ce débat d'orientation budgétaire avec une année difficile et complexe, une année incertaine dans lequel nous avons été prudents dans les inscriptions prises pour ne pas être dans une situation fragilisante.

Paul EUZIERE : La préparation de ce budget primitif 2025 de la CAPG, comme vous l'avez dit, s'effectue dans un contexte international et national aussi instable que préoccupant. Le

contexte économique est défavorable, avec une croissance faible prévue en 2025 à 1,2 %, une augmentation du chômage et la fragilisation de secteurs industriels dans l'automobile, dans la chimie, un endettement public élevé à 112 % du PIB à la mi-2024, avec une pression aussi de l'Union européenne sur la France pour réduire son déficit jugé excessif. Cela se traduit pour notre agglomération par des pressions sur les dépenses de fonctionnement avec la hausse des cotisations retraite, plus 340 000 euros en 2025, plus 1,3 million d'ici 2028, qui vont peser évidemment sur les charges de personnel, des dépenses de fonctionnement prévues en hausse de 4 millions malgré un objectif de limitation à 1,2 %, et donc des risques de réduction de service à la population en raison de contraintes budgétaires. La dette du budget principal est de 45,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025, en diminution donc de 4,4 millions par rapport à 2024 où elle était de 50,3 millions d'euros. Mais les besoins de financement vont s'accroître avec des projets qui passent au stade de la réalisation : l'extension du campus, la piscine Altitude 500 à Grasse, le bus à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux. En matière de fonctionnement, on constate une augmentation du personnel qui n'est pas seulement due au transfert de service de la commune de Grasse à la communauté d'agglomération. Au 1^{er} janvier 2024, la CAPG comptait 879 agents titulaires et contractuels. Ce sont les chiffres du rapport social unique de 2023. Les effectifs ont augmenté de 34 agents en un an, donc ils sont passés de 714 à 748 malgré les contraintes budgétaires. Or, la structure salariale est rigide. Nous avons une moyenne d'âge de 44 ans avec des carrières allongées et la réduction des coûts via les départs en retraite reste limitée en termes financiers. Les dépenses de personnel vont passer de 29,3 millions d'euros en 2024 à 30,4 millions d'euros en 2025, soit 1,1 million d'euros de plus en seulement un an. En investissement, il y a plusieurs projets structurants : la piscine Altitude 500, le campus, le BHNS, qui sont prévus. Le rapport d'orientation budgétaire mentionne que les dépenses d'investissement ne devront pas excéder 15 millions d'euros en 2025 et 2026, 13 millions d'euros en 2027 et 10 millions d'euros en 2028. Il y aura donc des arbitrages à faire, surtout si parallèlement on diminue le recours à l'emprunt en passant durant la même période de 6,5 millions d'euros en 2025 à 1,3 million d'euros en 2028. C'est un équilibre donc difficile entre le maintien des investissements et la préservation des marges budgétaires. En conclusion, nous avons des défis budgétaires qui sont lourds et des choix délicats. La CAPG doit donc faire face à un contexte de forte incertitude budgétaire aggravée par une économie fragile et des décisions gouvernementales défavorables aux collectivités. Elle doit jongler entre la maîtrise des dépenses, le maintien des services publics et la nécessité d'investir dans des projets à l'utilité indiscutable et aux montages financiers rigoureux — ce qui n'a été le cas ni pour la Piscine Altitude 500 où l'on a vu la facture prévisionnelle passer en quelques mois de 14 millions d'euros à 20 millions d'euros, ni pour le Bus à Haut Niveau de service (BHNS) Grasse-Mouans-Sartoux dont on ignore à ce jour le coût global, ni pour les transports urbains « Sillages » où la CAPG a dû voter près de 20 millions d'euros de rallonge au contrat initial avec Marfina-Moventis, cinq mois seulement après l'entrée en vigueur du contrat de Délégation de Service Public. Donc, il faut des arbitrages serrés et une vigilance de tous les instants pour affronter l'année qui vient au plan budgétaire. Voilà les quelques remarques que nous voulons faire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Président. Je partage vos remarques avec la même analyse du contexte de l'environnement économique, à la fois défavorable en termes de recettes qu'en termes de charges pour lequel vous soulignez, à juste titre, un désendettement. Il est le fruit d'une volonté politique que nous avons fait tous ensemble, 6,7 millions d'euros de désendettement qui génèrent des charges financières en moins. Lorsque nous avons moins de dettes, nous payons moins d'intérêts d'emprunt à la banque, et donc, cela nous redonne des capacités. Pour autant, vous avez raison de souligner la situation fragile dans le contexte économique et l'écrasement des droits de mutation (DMTO) qui sont préoccupants, un marché atone, une situation avec des investissements lourds qui sont devant nous. Nous avons fait des choix qu'il faut assumer. Pour autant, il faut les financer, et donc, cela sera le débat des années à venir avec les points que vous avez soulignés, le sujet de la piscine où nous allons faire des choix pour respecter la maquette budgétaire que nous nous sommes donnée. Je me souviens de ce que j'avais dit devant vous sur la manière dont nous allons caper le budget général. Il faudra être dans le respect de ces épures de volume financier. Le deuxième sujet, c'est BHNS où nous sommes conduits à le mettre en œuvre parce que nous thésaurisons le taux de VT (versement transport) qui a pour vocation de mettre en œuvre un projet. J'ai fait le choix de suspendre, puis d'abandonner le projet de funiculaires. J'en avais pris l'engagement, certains en doutaient

mais je suis allé au bout parce qu'il manquait 8 millions d'euros dans l'écriture financière de ce projet. Donc, nous avons fait des choix en responsabilité, et maintenant nous devons mettre en œuvre un transport commun en site propre qui va permettre de desservir le territoire et la question de son financement, au-delà du VT, va se poser dans les années à venir. Nous aurons de nombreux débats sur ce sujet. Il y a le sujet des campus universitaires qui sont une véritable attractivité qui rejaillit sur toute l'agglomération et nous en avons tous conscience. Si nous avons tous délibéré pour se doter de ce socle supplémentaire pour mettre en œuvre une politique d'enseignement supérieur, c'est parce que nous y voyons un intérêt. Nous sommes en train de se distinguer sur ces sujets là. Pour autant, il faut financer les infrastructures, et nous avons voté une deuxième infrastructure, celle de l'ancienne gendarmerie, et cela demandera un certain nombre de choix financiers devant nous. Merci beaucoup pour votre intervention.

Jean-Marc DELIA : J'ai l'impression que le texte est presque le même d'une année sur l'autre. Effectivement, nous sommes toujours une communauté d'agglomération assez contrainte. Nous le savons, mais je voulais remercier l'ensemble des équipes puisque le désendettement est là, effectivement. Pour pouvoir porter des projets par la suite, il a fallu passer par cette phase de désendettement, et sans justement alourdir la facture pour les habitants de notre communauté d'agglomération. Ce qui est proposé, c'est ne pas toucher aux taux, et c'est quelque chose de très important pour notre territoire et pour la volonté du président de maintenir notre fiscalité. Je voulais juste remercier l'ensemble de l'équipe du service des finances qui a été transformée avec une nouvelle direction et une nouvelle adjointe, et ce n'est pas évident de nous accompagner sur différentes solutions que nous souhaitons apporter pour que nos finances soient au beau fixe. C'est dire que nous sommes encore, comme vous le disiez président, dans une capacité à assurer nos investissements. Il faut savoir que depuis 2021, c'est pratiquement 10 millions d'euros par an, qui ont été investis sur notre territoire et c'est important aussi pour le soutien de notre développement économique, pour nos entreprises, les habitants et les actifs qui travaillent sur ce territoire. Cette dynamique est toujours là, avec de grosses contraintes et, effectivement, comme, comme le dit Paul EUZIERE, l'avenir est assez incertain. J'ai l'impression que chaque année nous disons la même chose et c'est vrai et ce n'est pas évident de piloter une collectivité avec ces incertitudes. En tout cas, l'ensemble des agents font un gros travail et je tenais vraiment à les saluer, et bien entendu, saluer l'ensemble des élus qui nous accompagnent aussi dans ces prises de décision.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Sénateur.

Paul EUZIERE : Par rapport à ce que vient de dire Jean-Marc DELIA, nous avons augmenté la CFE, non ?

Monsieur le Président : Nous avons augmenté les bases forfaitaires, pas la CFE.

Paul EUZIERE : Oui mais cela aboutit à la même chose.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas augmenté le taux, nous avons augmenté les bases forfaitaires.

Paul EUZIERE : Le résultat, c'est une augmentation de la pression fiscale pour les entreprises. Un balayeur, cela reste un balayeur pour moi, et non pas un technicien de surface. Une augmentation, c'est une augmentation.

Monsieur le Président : Oui, nous en avons discuté, vous êtes au courant, nous l'avons fait parce qu'il faut regarder, toute chose étant égale par ailleurs, qu'il y a la suppression de la CVAE. Il y a d'un côté la CVAE qui disparaît et donc, cela n'augmente pas la pression fiscale pour répondre à votre question.

Paul EUZIERE : Mais cela augmente les recettes.

Monsieur le Président : Oui, mais cela enlève d'autres. Nous constatons que le débat a bien eu lieu. Il a été nourri, intense, vrai et nous le notons au procès-verbal de notre conseil.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

N°012 : Critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer à compter de l'exercice 2025, une dotation de solidarité communautaire sur le territoire de la CAPG et de répartir cette DSC en trois enveloppes (enveloppe légale, enveloppe de soutien aux communes les moins peuplées et une enveloppe d'intéressement au dynamisme économique). Par ailleurs, il est proposé d'instituer un montant minimal par commune, déterminé en fonction de leur appartenance respective à l'un des quatre groupes de population.

Cela a été un débat entre les 23 communes. Nous avons essayé d'écouter tout le monde et d'intégrer les arguments de tous. Nous avons essayé de faire des groupes cohérents et de prendre en compte les attentes des uns et des autres afin de faire une ventilation la plus juste, la plus équilibrée et la plus pertinente pour tout le monde. Je crois que nous y sommes arrivés. Nous verrons cela dans le vote, si tout le monde vote « pour », c'est que nous y sommes arrivés. S'il y a des gens mécontents, c'est que nous n'aurons pas fait l'exercice complètement, mais nous aurons fait ce qui est dans le dénominateur commun le plus satisfaisant. Nous ne pouvons pas toujours faire plaisir à tout le monde. Au bout d'un moment, il faut trancher. Je vous propose de trancher ces appartenances de groupe et ces volumes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les critères de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que décrit ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Chaque commune va recevoir sa DSC et je crois que tout le monde va être satisfait dans un moment où partout en France nous perdons des recettes, et bien nous en redistribuons davantage pour les communes en jugulant le train de vie de l'agglomération parce que nous aimons les communes et nous voulons aider les communes encore plus. – *Applaudissements.*

J'ai pris ces choix, je les assume. Voilà, vous savez que vous pouvez compter sur moi, et je remercie au passage Jean-Marc DELIA parce que cette idée, nous l'avons construite ensemble. Cher Jean-Marc, je me souviens, à Saint-Auban, la première fois, nous en parlions en disant que nous pourrions essayer d'aider davantage les communes et je ne l'oublie pas. Je voudrais aussi remercier notre directeur des affaires financières (DAF), arrivé avec une première mission : mettre tout le monde d'accord. Au départ, il est arrivé avec un ordinateur et un tableur Excel en se disant que c'était simple. Il a été patient. En tout cas, je le remercie également pour avoir bien écouté tout le monde et pour avoir trouvé la solution la plus satisfaisante et consensuelle. Je vous remercie de ce grand travail qui va permettre de donner à chaque commune des moyens financiers supplémentaires dans cet exercice 2025. C'était mon objectif en vous proposant cela, et je suis heureux qu'il fasse l'unanimité.

Bernard ROUX : En remerciant bien sûr les élus, et toi particulièrement Président, mais je voulais vraiment insister sur notre DAF, parce que le pauvre s'est torturé les méninges et a surtout su nous écouter et trouver des solutions à tous nos problèmes. Un grand merci à lui et à son équipe.

Monsieur le Président : Je remercie toutes les communes qui ont fourni des efforts au profit des plus petites communes, Pégomas et Grasse en font partie puisque pour redistribuer, il faut bien qu'il y ait des endroits où cela théorise. Cette théorisation de la fiscalité peut être distribuée dans des moments où il y a besoin de solidarité. C'est vraiment la solidarité. Il y

en a qui en parle dans des bilans ou des incantations et il y en a qui l'applique, nous l'avons fait à bas bruit. Nous avons travaillé, nous nous sommes mis d'accord, nous avons trouvé des solutions. Il y a des jours où c'était plus houleux que d'autres, où nous étions moins d'accords que d'autres, et puis finalement, vous voyez, nous sommes tous ensemble avec une grande unanimité. Je crois que cela caractérise l'ambiance qui règne dans ce bureau : c'est la solidarité des territoires. Dans ces moments difficiles, nous devons penser à cela et le mettre en œuvre. J'en suis très content et heureux que cela ait fait l'unanimité des communes. Merci aussi pour ton message qui me va droit au cœur et pour moi c'était important d'aller au bout de ce sujet pour que nous puissions nous donner, toutes et tous, des moyens supplémentaires dans la dernière année de cette mandature.

N°013 : Avance versement contribution de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance de la contribution de service public à la régie des transports Sillages d'un montant total de 1 375 000 € pour le 1^{er} trimestre 2025.

Paul EUZIERE : une question annexe : J'aimerais savoir où on en est du permis de construire du nouveau dépôt de bus ?

Monsieur le Président : Il est en cours d'études dans les mains de l'adjoint à l'urbanisme. Nous pourrions en parler ensemble.

Paul EUZIERE : L'adjoint à l'urbanisme de Grasse ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Et quelles perspectives ?

Monsieur le Président : Il n'est pas encore déposé, mais si vous voulez quand nous le déposons, je vous tiens au courant. Je le ferai.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVER**, le versement d'une avance relative à la contribution de service public à la régie des transports Sillages d'un montant de 1 375 000 € pour le 1^{er} trimestre 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 « Charges de gestion courante » ;

N°014 : Avances de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse consente une ou plusieurs avances de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « SPANC » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels dans limite de 150 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « SPANC » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;

- **DE FIXER** le montant cumulé de ces avances à 150 000 € maximum ;
- **DE DIRE** que les versements des avances se feront en fonction des besoins, les versements cumulés ne pourront pas dépasser 150 000 € ;
- **DE FIXER** la date de remboursement de ces avances de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N°015 : Tableau des effectifs n° 54 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'échéance finale de 7 contrats aidés et de 3 contrats non permanents et d'une mise à jour en fonction des remplacements effectués.

Création de 29 postes et prévision de suppression de 41 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 29 postes suivants :
 - 18 adjoints d'animation à temps complet,
 - 2 adjoints techniques à temps complet,
 - 1 adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe à 17h30,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
 - 1 attaché de conservation du patrimoine à temps complet,
 - 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet.
- **DE PREVOIR SUPPRIMER** les 41 postes suivants après avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 dans la délibération du tableau des effectifs n°55 :
 - 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
 - 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe,
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2ème classe,
 - 2 animateurs,
 - 2 infirmiers en soins généraux,
 - 2 adjoints du patrimoine,
 - 1 attaché principal de conservation du patrimoine,
 - 5 agents sociaux,
 - 10 adjoints techniques,
 - 8 adjoints techniques principaux de 1ère classe,
 - 1 agent de maîtrise.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°54 ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 53	Création ou suppression	Emplois tableau 54
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3

	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	22	0	22
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	48	0	48
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31	0	31
	Adjoint administratif	41	0	41
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	27	0	27
	Agent de maîtrise	24	0	24
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	+5	50
	Adjoint technique	93	+2	95
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	5	0	5
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17	0	17
	Adjoint d'animation	66	+18	84
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1

Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	+1	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
	Attaché de conservation	1	+1	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	18	+1	19
TOTAL		684	+28	712

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 53	Création ou suppression	Emplois tableau 54
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	0	+1	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4

Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			58	+1	59

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 53	Création ou suppression	Emplois tableau 54
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N° 016 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Tourisme pour la réalisation des missions de chargé de mission pôle nature à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG et ce, pour une durée de 3 ans.

De plus, pour la période de transition entre la dissolution de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse et l'existence juridique de la SPL Pays de Grasse Tourisme, il est prévu de conclure, avec l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse, une convention de mise à disposition d'un an pour cet agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} mars 2025. Cette mise à disposition prendra fin de plein droit dès la fin de la période de transition, à savoir à la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Loïc FABRE en qualité chargé de mission pôle nature auprès de la SPL Pays de Grasse Tourisme pour une durée de 3 ans à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Loïc FABRE en qualité chargé de mission pôle nature auprès de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexes ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

N° 017 : Recrutement d'un chargé d'opérations de travaux - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'opérations de travaux au sein de la direction générale des services techniques. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2025
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N° 018 : Recrutement d'un chef de projet prévention de la délinquance - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chef de projet prévention de la délinquance au sein du service développement social des territoires et prévention. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N° 019 : Approbation du Schéma Départemental de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (SDLVFF) 2024-2027

Monsieur le Vice-président Christian ZEDET expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Schéma Départemental de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (SDLVFF) 2024-2027 pour lequel la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'engage à intensifier ses actions en faveur de la protection des femmes victimes de violences, ainsi que de leurs enfants. Ce schéma s'articule autour de quatre axes stratégiques définis dans le SDLVFF :

1. Renforcer la sensibilisation du public et favoriser l'émergence d'une culture commune.
2. Améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence.
3. Améliorer le parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes.
4. Améliorer la gouvernance du schéma départemental.

Le 15 octobre 2024, il y a eu le lancement du réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales. Il y a déjà eu plusieurs organisations. En novembre, l'organisation de la journée internationale des violences faites aux femmes, ensuite le premier groupe de travail du réseau des violences intrafamiliales, une première formation et puis le 1^{er} mars, cela continue à Saint-Cézaire-sur-Siagne, où vous êtes invités à partir de 10 heures pour une formation de repérage des violences sexuelles, etc. Monsieur le Président est toujours avec nous et je tiens à le remercier. Je tiens à remercier également les équipes et leur directrice. Il faut avec cette délibération, approuver le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027 en considérant que ce schéma s'articule étroitement avec les dispositifs locaux, notamment le réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé au conseil de valider le contenu de ce schéma départemental, d'approuver les actions locales déclinant les axes du niveau d'intercommunal avec la mise en place de campagnes de sensibilisation locales et de formation qui ont démarré, le renforcement de

l'accompagnement global des victimes et la participation active à la gouvernance départementale ; et permettre à notre Président, le 6 mars prochain, de signer l'engagement de la communauté d'agglomération avec le Département dans ce domaine.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président. Merci pour votre engagement sur ces sujets importants pour lesquels la communauté d'agglomération veut être en avant. Nous en avons parlé avec Monsieur le Procureur de la République, DAMIEN SAVARZEIX, avec Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance, avant qu'elle ne soit mutée au tribunal de grande instance de Bordeaux, Emmanuelle PERREUX. Nous avons mis en place ce réseau et ce travail qui a été fait avec une grande concertation et une grande transversalité. Je vous remercie à la fois de vos propos, de votre engagement et des nombreux moments où nous nous sommes retrouvés pour porter la parole de ces sujets aux quatre coins de la communauté d'agglomération.

Paul EUZIERE : Je suis déjà intervenu de façon détaillée en conseil municipal de Grasse mardi dernier, au sujet de ce schéma départemental. Je ne vais pas reprendre mon intervention par égard à nos collègues élus grassois, mais simplement rappeler ma conclusion, car je crois que cette question de société qui place quand même notre département et celui du Var parmi les pires de France en matière de violence contre les femmes. Cela nous interpelle quand même tous. Ce schéma départemental constitue une avancée, mais il y a lieu de le compléter et de la renforcer si nous voulons une efficacité réelle. Notamment, il faut garantir des financements clairs pour chaque action, mais ce n'est pas fait. Il y a beaucoup de développement, souvent philosophique, intéressant mais il n'y a pas les financements pour les actions. Il faut réduire aussi les inégalités territoriales d'accès aux services entre les zones rurales et le bord de mer, ce n'est pas la même chose. Il faut accélérer et renforcer l'accompagnement des victimes. Il faut développer un suivi efficace des auteurs pour éviter la récurrence et assurer une coordination optimale entre tous les acteurs. Cela concerne toute la société. On ne doit pas se contenter d'un cadre qui serait un cadre théorique ou philosophique, mais il faut s'assurer que chaque femme qui en a besoin puisse très concrètement trouver l'aide et la protection qu'elle mérite. Ce qui suppose de mettre les moyens et les moyens financiers aussi. Il en va de notre responsabilité collective et je pense qu'il faut que ce schéma départemental soit doté des financements nécessaires.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Ce n'est pas toujours une question d'argent, c'est aussi une question de mobilisation des acteurs et que tout le monde se mette autour de la même table pour travailler ensemble. C'est le cas aujourd'hui. Ce qui a été fait à la demande du Procureur de la République et de Madame la Présidente du tribunal lorsque l'on a sollicité l'engagement de notre agglomération, financièrement mais également de mobiliser les énergies, le monde associatif, les services de la protection, les services de l'accompagnement social, les services de l'éducation nationale... Tout le monde a été sensibilisé pour qu'il y ait une transversalité départementale pour un schéma départemental, et je crois que c'est parfois même plus fort que l'argent. Il en faut aussi et nous y participons. C'est le rôle de cette délibération aussi que d'engager notre collectivité sur ce sujet. Tous ne le font pas. Nous nous le faisons de manière volontariste, mais plus que de l'argent, il faut aussi avoir un engagement volontariste vrai avec une transversalité, avec des personnes qui mettent leur conviction autour d'une table. C'est ce qui a été fait au palais des congrès, dans cette réunion de démarrage de ce projet où tout le monde était autour de cette table avec une vraie adhésion dans une volonté d'être plus efficace. Je crois que c'est aussi important... L'argent, il en faut, vous avez raison, mais c'est aussi important qu'il y ait cet état d'esprit.

Christian ZEDET : Il y a 200 personnes inscrites à la journée de samedi. Cela veut dire qu'il y a un engouement. On le voit au fur et à mesure.

Paul EUZIERE : Il y a une nécessité.

Christian ZEDET : Tout ce qui est fait pour l'humain et le développement est fait par le Président, par l'agglomération et après, il faudra peut-être des moyens à un moment donné, mais pour l'instant, nous avons démarré les bonnes réunions, les bonnes formations et je pense que cela va prendre beaucoup d'importance.

Paul EUZIERE : Tout à fait, on est d'accord sur la nécessité, sur l'urgence et sur la transversalité. Le pas en avant, il faut le saluer, maintenant il faut que pour chaque action, il y ait les moyens humains, financiers et autre.

Christian ZEDET : Les formations ont été financées par la communauté d'agglomération et même par la commune, nous y prenons part.

Paul EUZIERE : C'est un plan départemental.

Christian ZEDET : Oui, mais il y a beaucoup de choses déjà faites au niveau de l'intercommunalité.

Paul EUZIERE : C'est un plan départemental, donc il faut que cela remonte au niveau des instances départementales, c'est tout.

Catherine SEGUIN : Je voulais dire que c'est d'autant plus important qu'il y ait cette mobilisation que dans la majorité, plus de 50 % des cas, il y a des enfants qui sont concernés.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour votre intervention.

Bernard ROUX : Je voulais rapporter ce qui a été rapporté par la gendarmerie à la dernière réunion France Service pour les maires du Haut-Pays où la plupart étaient présents. Ce n'est pas une progression, les violences intra-familiales et particulièrement celles faites aux femmes, ont été doublées en 2024 par rapport à 2023. Doublement !

Christian ZEDET : Vous avez une réunion le 7 mars.

Bernard ROUX : On en a eu une, il y a trois semaines avec le rapport. Doublement...

Monsieur le Président : Merci beaucoup, nous avons les mêmes chiffres malheureusement.

Florence SIMON : Je peux me permettre de rajouter qu'effectivement ce n'est pas une question forcément de financement, mais bien d'état d'esprit à mettre en œuvre et nous nous y sommes attelés cette année. Je crois qu'on l'a fait autant au niveau de la CAPG que dans les communes. Nous avons identifié surtout qu'il y a un problème de porte d'entrée. Il faut libérer la parole des personnes qui souffrent et il faut qu'elles sachent à quelle porte aller frapper. Nous nous sommes rendu compte qu'il faut savoir tendre la main aux personnes où qu'elles aillent. Nous avons réellement créé un réseau de portes d'entrée en formant tous les premiers intervenants. Cela peut être le médecin, le pharmacien, ou le bureau de poste. Nous essayons vraiment avec une charte graphique que nous avons identifiée et qui va être collée, et toutes les personnes formées, à pouvoir avoir un réseau construit tous ensemble, de façon à ce que les personnes qui sont en détresse puissent, d'une manière très discrète, appeler au secours et ne pas être victimisées car ce n'est pas ce qu'elles demandent. Elles veulent juste qu'on leur tende la main et qu'on leur explique comment faire pour s'en sortir. Nous avons appelé cela les violences faites aux femmes, mais il faut savoir qu'il n'y a malheureusement pas que les femmes. Il y a de plus en plus d'hommes qui sont victimes de ces violences-là. Cela touche toutes les générations, et les enfants, aussi bien évidemment. Il y a un très gros travail qui est fait en prise de conscience et nous nous y attelons tous ensemble. Bravo aux équipes qui travaillent là-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2025
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°020 : Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2025-2026

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), adossée aux musées de Grasse souhaite accueillir deux artistes en résidence « artistes en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

L'objectif de cette résidence est d'accompagner un(e) artiste auteur(e), et un(e) artiste photographe dans une démarche artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Cartographie sensorielle du Pays de Grasse : sentir et ressentir le territoire ». Ce projet de résidence qui se déroulera entre juin 2025 et avril 2026, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA d'un montant de 25 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil de deux artistes en résidence, d'autoriser le Président à signer une convention avec chacun des artistes sélectionnés et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à leur accueil en résidence.

Je vous demande de bien vouloir accepter ce soutien de la DRAC et de porter cette action qui, modestement, apporte aussi sa contribution à une amélioration de la société. La culture aussi a sa contribution dans toutes ces luttes que nous menons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence « artistes en territoire » et le lancement des appels à candidature selon de budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes qui seront sélectionnés, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et/ou remboursement des frais liés à l'accueil des 2 artistes (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers) prévue au budget 2025.

N°021 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « Cirque en territoire »

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil d'une compagnie circassienne en résidence d'artiste dans le cadre du développement culturel du territoire et de sa politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous, sur l'ensemble des 23 communes.

L'objectif de cette résidence est d'offrir, à une compagnie circassienne, l'opportunité de travailler à une porte de création tout en marquant sa présence au sein du territoire via une itinérance.

Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et le Centre Régional des arts du cirque Piste d'Azur, adossée au Théâtre de Grasse se déroulera durant 8 à 12 semaines, entre juin et décembre 2025, et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 25 000 euros (fonds d'innovation territorial).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence « cirque en territoire » entre juin et décembre 2025 comme exposé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, désigner les membres du jury, signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie qui sera sélectionnée, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et/ou remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers) selon les termes de la convention d'accueil en résidence.

N°022 : Fermeture du service d'aide à domicile

Monsieur le Vice-président Pierre BORNET expose au conseil communautaire :

L'activité du service d'aide à domicile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne peut plus être effectuée depuis le mois de janvier 2025 dans des conditions satisfaisantes ce qui peut entraîner une rupture de la prise en charge des 15 bénéficiaires (aide sociale, APA).

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la fermeture du service et d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin que les bénéficiaires continuent d'être accompagnés par des organismes agréés présents sur le territoire dans les meilleures conditions.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que je vous propose cette délibération. Effectivement, car il s'agit de la fermeture du service d'aide à domicile, mais cette délibération est absolument nécessaire pour assurer la pérennisation du service aux personnes. Ce service a connu pas mal de difficultés depuis 2022, et une difficulté importante depuis janvier 2025. Je remercie Madame FAXEL, DGA et la directrice du service, Agnès BEGARD, d'avoir pris les dispositions nécessaires pour assurer ce service d'aide à domicile. Ce service sera assuré par le département par l'intermédiaire de deux structures agréées qui sont l'ADMR et la Mutualité française. Comme deux collectivités ne peuvent pas agir sur le même objet, il est nécessaire que nous fermions le service pour que le département continue à assurer ce service. C'est malheureusement la délibération que je vous demande de prendre, bien que nous aurions préféré s'il n'y avait pas eu ces événements conjoncturels pour continuer cette activité.

Catherine SEGUIN : Malgré un échange constructif avec Monsieur BORNET tout à l'heure et Madame FAXEL, c'est quand même un constat que je trouve difficile à accepter, même amer. On a eu des éléments qui nous permettaient d'être alertés bien en amont. Je suis membre de la commission et c'est une question qui n'a jamais été abordée avant. Je déplore que nous ne soyons pas associés à ce type de réflexion et d'en arriver là. J'ai d'ailleurs rencontré Madame BEGARD à un moment donné, il y a près de deux ans pour en parler. Nous savions qu'il y avait des difficultés au niveau de ce service. Je pense qu'on aurait pu quand même anticiper et amener une vraie réflexion collective. Je ne dis pas qu'on aurait évité ce qui se produit actuellement, mais je regrette juste qu'on ne soit pas associés en amont. Si c'est pour constater que cela ne peut plus fonctionner, je ne vois pas l'intérêt.

Pierre BORNET : Nous étions en commission ensemble et nous en avons longuement discuté. Vous savez que c'est un problème récurrent depuis...

Monsieur le Président : Je vais redonner la parole à Pierre BORNET, mais vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas associés. C'est débattu en commission. Cela fait maintenant un an et demi que nous en parlons en bureau des maires. Monsieur le maire est là, et il faut que vous vous parliez entre vous. Ce sont des sujets que nous avons évoqués depuis un an et demi, et nous savons très bien que les difficultés à la fois de ressources humaines de ces sujets organisationnels amènent ces décisions. Jean-Marc DELIA et Pierre BORNET en sont témoins. Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas associés, ce n'est pas vrai. Aujourd'hui, il faut que nous prenions des décisions pour assurer un service public de qualité. Le Département se propose de le faire. Finalement, c'est le rôle régalién du Département. La partie de l'aide sociale, c'est le rôle du Département des Alpes-Maritimes. Nous venons de dire qu'il y a quelques instants en arrière, nous avons un recentrage aussi de certaines activités. Quand il y a une difficulté, il faut l'affronter. Nous n'allons pas dire que nous recrutons à tour de bras de la masse salariale supplémentaire pour 13 bénéficiaires, puisque c'est de cela qu'il s'agit. Vous en avez parlé en commission il y a deux jours, vous êtes au

courant. 13 bénéficiaires, nous n'allons pas recruter de la masse salariale supplémentaire alors même que nous sommes en train d'essayer de faire l'inverse. Après, il faut que nous soyons cohérents. Soit nous promettons tout soit chacun se recentre sur ses métiers premiers. L'aide sociale, c'est le Département. Nous serons amenés à avoir ces débats, y compris sur l'emploi, sur l'économie sociale et solidaire dans notre communauté d'agglomération... Nous allons recentrer aussi ces activités. Nous ne pouvons pas avoir des doubles discours. Lorsque nous avons des sujets avec des difficultés sur la partie RH, avec des personnes qui partent à la retraite et des services qui ne sont plus assurés correctement, nous ne pouvons pas dire que la solution sera par le recrutement et par l'augmentation de mécanique de la masse salariale. Aujourd'hui, si le Département nous dit : "si vous fermez ce service là, nous prenons le relais avec le rôle départemental, parce que c'est notre mission régaliennne, parce que les 1,3 milliard d'euros du budget du département, ils doivent être consacrés à l'aide sociale", bien que par le passé nous avons pris des prérogatives qui n'étaient pas les nôtres, aujourd'hui nous avons des difficultés, nous faisons des choix. Ce débat, il a été évoqué en bureau des maires pendant près d'un an et demi, en commission peut-être tardivement, vous avez raison de le dire, mais il a été évoqué et débattu, et personne ne découvre la situation de la masse salariale et vous non plus.

Pierre BORNET : Tu as totalement raison, c'est normalement une compétence du Département. C'est une activité que nous avons maintenue, parce qu'en fait, cela avait été le cas à Terres de Siagne, et nous l'avons pérennisée, mais normalement, c'est une compétence du Département. C'est une activité qui était assez dépendante d'une personne en charge du service, et il a suffi que cette personne parte à la retraite pour que cela s'effondre. Monsieur le Président, vous avez raison, nous n'avons plus les moyens, et d'autre part, il faut maintenant du personnel qualifié avec des diplômes, et malheureusement, le personnel qui exerce dans ce service de maintien à domicile, les deux personnes qui sont là n'ont pas les diplômes. Nous avons déjà une fragilité sur ce niveau-là. C'était récurrent, c'était quelque chose dont nous sentions très bien que cela allait arriver, mais je crois que maintenant, effectivement, il faut le resituer au niveau du Département.

Monsieur le Président : On a la chance aussi que le Département soit un département très en pointe sur ces sujets. Ils vont, avec deux organismes, se substituer à ces questions-là, ce qui va nous permettre aussi d'économiser un sujet de RH.

Catherine SEGUIN : Mon seul objectif, je ne me suis peut-être pas bien exprimée, je veux bien vous l'accorder, c'était simplement de regretter qu'il n'y ait pas eu une réflexion en amont, au niveau de la Commission.

Monsieur le Président : Je demanderai à Silouane FAXEL, au-delà du bureau des maires, au-delà des séquences intermédiaires, au-delà des questions des RH, que nous puissions davantage le débattre.

Jean-Marc DELIA : C'était juste pour vous dire que la réflexion en amont, elle date de presque après 2008. À Terres de Siagne, à l'époque, il y avait François DELÉTANG qui était adjoint, et qui dénonçait déjà, en tant qu'élus de Peymeinade, le fait d'être sur cette activité, puisqu'il y a des sociétés qui sont en capacité d'effectuer ce travail. C'était ce qu'il dénonçait régulièrement. C'est quelque chose qui n'est pas arrivé comme cela en commission. La manière dont cela a été exprimé, nous avons l'impression que notre collectivité ici ne débattait pas, arrivait avec le sujet, puis une prise de décision, deux jours après. Ce n'est pas vrai. Il y a eu des commissions, nous l'avons fait avec Terres de Siagne, etc. J'y ai assisté avec des élus à l'époque. Vous étiez déjà élue à l'époque. On débattait déjà de la fragilité, de cette activité. La manière dont cela a été reporté, je ne voudrais pas qu'après, cela soit remis dans la presse en disant "l'agglomération prend des décisions en deux jours sans en parler à ses élus communautaires", ce qui n'est pas vrai.

Monsieur le Président : Il y a eu un débat long avec de longues réflexions. Nous sentions arriver ce sujet depuis longtemps. Nous ne pouvons pas faire peser un service sur une personne qui n'est plus là. Après, il faut se poser des choix sur des recrutements et sur des incidences budgétaires. Nous ne pouvons pas tout rationaliser, je suis d'accord avec vous. Il y a des sujets humains, mais il faut aussi que nous soyons en cohérence avec ce que nous venons de dire, en disant qu'il faut recentrer nos activités. Nous avons fait ce débat avec le

Département qui ne va pas abandonner ce service-là, il va être repris. Pour le reprendre, ils nous demandent de faire un acte de suppression. J'aurais préféré, d'ailleurs, ne pas délibérer sur ce sujet et que ce soit repris. Ils nous ont demandé juridiquement de le faire. J'entends votre réflexion et je demanderai à Silouane FAXEL d'intégrer davantage de débats sur ces sujets en commission. Vous avez le droit de le demander, c'est normal. Nous débattons de tout dans cette agglomération. Il n'y a pas de sujet tabou, il n'y a pas de choses qui arrivent comme un cheveu sur la soupe. C'est un sujet, au bout d'un moment, qu'il a fallu trancher. Je l'assume. Il faut bien prendre des décisions pour gouverner notre communauté agglomération. J'entends votre remarque, nous le notons et nous veillerons à ce que, dans la commission ad hoc, tous les sujets soient bien traités en amont et pas deux jours avant la commission et qu'elle se réunisse plus souvent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la fermeture du service d'aide à domicile au plus tard le 31 mai 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

N°023 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux "Les Jardins de Justine" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) -Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de Prêt N°162404 et lettre avenant n°219 - Annule et remplace la DL2024_196 du 7 novembre 2024

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Par délibération du 7 novembre 2025, le conseil communautaire a accordé sa garantie totale d'emprunts à UNICIL pour financer l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, par des prêts PLUS et PLAI accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération « Les Jardins de Justine », située à La-Roquette-sur-Siagne (06550). La Banque des Territoires demandant d'annexer à la délibération la lettre avenant modificative du montage de garantie n°219, il est proposé de rapporter la délibération n°2024_196 et de la remplacer par la présente délibération accordant sa garantie à hauteur de 100% pour les 4 lignes de prêt d'un montant total de 4 020 120,00€. En contrepartie, UNICIL s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des 4 logements réservés au titre de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération DL2024_196 du 7 novembre 2024 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162404 et de la lettre avenant modificative du montage de garantie n°219, joints en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°024 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse (OPAH et OPAH-RU) 2022-2027 - Modification des modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
Au titre de sa politique locale d'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote, depuis octobre 2022, deux dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse"- pour une durée de 5 années. Dans ce cadre, le conseil communautaire a précisé les conditions d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Dès lors, au regard du bilan établi et des évolutions des aides des partenaires, il est proposé d'apporter des modifications aux règles applicables.

Vous avez le détail dans votre délibération. Il y a d'abord les aides aux propriétaires occupants, les aides aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés, les tableaux avec les conditions d'éligibilité, le taux de subvention possible et le plafond de l'aide qui peut être accordée. Sachant que pour les personnes qui ne sont pas éligibles, nous avons un petit conventionnement qui s'appelle petits travaux, qui permet d'apporter des aides et de faire des travaux. Ensuite, vous avez les modalités d'attribution et de versement de ces subventions. Il s'agit de valider et d'accepter ces modifications d'attribution des subventions aux particuliers et aux copropriétés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux règles applicables aux aides de la CAPG ci-avant mentionnées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi et au paiement de ces subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°025 : Aide à la production du parc social - Opération d'acquisition-amélioration « Maison Bonhomme » à Saint-Vallier-de-Thiery - SAEM HABITAT 06 - Subvention et autorisation de signature de la convention de financement

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du PLH et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre établie avec l'Etat (2021-2026), la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, la SAEM HABITAT 06 a sollicité une aide financière pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration agréée en 2024 de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), à Saint-Vallier-de-Thiery. En contrepartie de la subvention, un droit de réservation de 2 logements est accordé à la CA du Pays de Grasse.

Jean-Marc DELIA : Je suis très satisfait de ce service d'aide à la pierre qui nous permet de récupérer ces pénalités SRU pour nos logements, pour nos opérations.

Monsieur le Président : C'est vrai que nous avons fait un grand chemin entre il y a quelques années en arrière, où tout cet argent partait à Marseille dont on ne revoyait jamais la couleur sur le territoire. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir un service d'aide à la pierre où nous thésaurisons une partie de la pénalité surmultipliée. Ces pénalités vont nous permettre de faire des projets souhaités et non pas des projets subis. C'est toute la différence avec la carotte et le bâton que l'Etat nous donne sur la SRU. Ce n'est pas en étant écrasé, en retirant

l'instruction du droit des sols aux maires et en les faisant rendre responsables de quelque chose qu'ils n'ont pas voulu, que nous obtiendrons l'adhésion. Cela montre, avec cette aide à la pierre, que notre agglomération s'est dotée d'un outil dans lequel, plutôt que payer une pénalité qui s'en va à Marseille, nous payons cette pénalité qui s'en va dans les caisses de l'agglomération. Dans la caisse de l'agglomération, nous avons un débat entre nous pour répartir les fruits de cette pénalité, pour dire ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas, avec les opérateurs que nous ne voulons pas. Quand quelqu'un se comporte mal, nous n'avons pas envie de l'aider et de financer des projets. Nous avons envie d'accompagner des projets qui nous vont bien, avec lesquels nous sommes en résonance. Le maire, plus que quiconque, a la connaissance de son territoire et de ce qu'il faut faire. Il a du bon sens. Il est sorti des urnes par le corps électoral, donc il connaît ce que les habitants veulent et ce qu'ils ne veulent pas. C'est comme cela que nous devons traiter les questions de logement dans l'avenir, les questions d'incitation et d'accompagnement pour loger. Nous en parlions avec Madame COPIN, première adjointe de la Ville de Grasse, qu'il faut rendre éligibles à la SRU, les logements pour actifs, parce que nous devons loger aussi nos actifs. Il faut sortir de la vieille doctrine SRU de Jean-Claude GAYSSOT. Il faut être dans une démarche où nous accompagnons les maires et où nous ne les contraignons pas par des pénalités qui viennent nous asphyxier. Un ordre d'idée, pour Grasse 2024, ce sont 1,2 million d'euros qui sont confisqués à la commune et 450 000 euros pour Pégomas. Heureusement, nous avons créé ce petit réceptacle d'aide à la pierre. Les surmultiplications de la taxe sont ainsi thésaurisées dans l'aide à la pierre. Je salue et remercie les services de l'agglomération, particulièrement Nathalie CAMPANA et aussi le DDTM de l'époque, Monsieur CASTEL, qui ont permis la construction de ce projet. Je salue les services qui se sont organisés, Monsieur le Directeur Général, pour recruter là où l'État doutait de notre capacité d'ingénierie en interne. Nous avons démontré que nous avons structuré le service pour être en mesure d'accompagner des projets comme celui de la « Maison Bonhomme ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, une aide financière d'un montant total de 42 000.00€ à la SAEM HABITAT 06 pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) sise à Saint-Vallier-de-Thiery, 1 Place du Tour ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que ces subventions interviennent dans le cadre de l'utilisation des fonds SRU perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article 302-7 du CCH pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux et reversés par l'Etat à la CAPG, au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** la convention de financement correspondante, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAEM HABITAT 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°026 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social – Instauration d'une subvention pour la réhabilitation du parc social

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Pour conforter les leviers initiés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre depuis 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a défini un régime d'aides

financières en faveur du développement de l'habitat social sur son territoire. A présent, au regard des besoins en réhabilitation et pour améliorer durablement les conditions d'habitat des locataires du parc social existant, la CAPG souhaite faire évoluer ses règles en accompagnant l'ambition des organismes du logement social dans leurs projets de réhabilitation de leur parc. Aussi, est-il proposé d'instaurer une aide spécifique à la réhabilitation du parc social. En contrepartie, une réservation de logement(s) entrant dans le calcul du flux annuel sera demandée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une subvention pour la réhabilitation du parc social, selon les conditions ci-avant mentionnées ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à l'habitat social joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°027 : Inventaire des zones d'activités économiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 dispose de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 et planifie le passage de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de la lutte contre l'artificialisation. Afin de répondre à cet objectif et de faciliter les opérations de recyclage foncier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire.

Un premier inventaire des 11 zones d'activités du Pays de Grasse a été réalisé au second trimestre 2023 et a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023 afin de respecter le calendrier d'élaboration fixé par la loi Climat et Résilience.

Après transmission de cet inventaire, les services de l'Etat ont demandé que celui-ci soit complété par des secteurs d'activités économiques au-delà des seuls parcs d'activités de compétence communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter l'inventaire complété par des zones d'activités du Pays de Grasse au-delà de celles définies dans l'exercice de la compétence « aménagement des zones d'activités économiques » de la CAPG. Cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'arrêt de l'inventaire des 33 zones d'activités économiques du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la démarche d'inventaire et de consultation ainsi que sa mise à jour.

N°028 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

C'est une bonne nouvelle. Tout d'abord, je vous rappelle brièvement que nous participons à l'édification de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, mais uniquement au titre des études préalables. Dans ce cadre, quatre conventions étaient intervenues jusqu'à présent entre nous et donc la société Nouvelle et ces quatre conventions avaient une projection très territorialisée par secteur de préétudes. Pour des raisons de complexité administrative et financière, il vous est proposé de réunir ces quatre conventions en une seule convention, c'est un simple souci de simplification administrative.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Au regard de la complexité du suivi administratif et financier de ce dossier, cette convention unique annule et remplace donc les 4 conventions particulières de financement présentées aux membres du conseil communautaire le 12 décembre 2024.

La présente convention détermine les modalités des 2 appels de fonds annuels détaillant la part de Contribution de la Collectivité membre sur chacune des opérations financées.

L'engagement financier global pour la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse pour la période 2023–2036 s'élève à 3,5 millions d'euros au lieu des 4,3 millions prévus initialement.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention particulière de financement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** que cette nouvelle convention particulière de financement unique annule et remplace les conventions particulières de financement précédemment signées entre les parties ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention particulière de financement relative aux contributions versées par les collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivants.

N°029 : Modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Nous avançons sur la définition du projet de BHNS Grasse-Mouans Sartoux. Dans ce cadre, les premières projections nécessitent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme traversés, notamment le PLU de la Ville de Grasse. Il nous faut définir des modalités de mise en compatibilité selon une concertation très précise. Je vous la résume en quelques mots. Le calendrier sera le suivant : publication par voie de presse des modalités et du déroulement de la concertation publique, lancement de la concertation pour une période d'un mois à compter du 1^{er} avril 2025, suivi de l'élaboration d'un bilan, délibération au conseil communautaire du Pays de Grasse pour acter les conclusions du bilan de la concertation.

Voici le calendrier prévu, étant entendu que l'ensemble des informations sur le dispositif de concertation et sur le projet du BHNS sera délivré régulièrement via plusieurs canaux de diffusion, notamment des posts sur les réseaux sociaux et par voie de presse afin d'informer sur les performances et de rappeler les informations à disposition du public.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express), qui se déroulera au mois d'avril 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°030: TOURISME - Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule office de tourisme mobile itinérant « Tourism'n Truck » avec la société publique locale Pays de Grasse Tourisme

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Au titre de ses missions statutaires, la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme assure les missions dévolues aux Offices de Tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. À ce titre, ladite SPL doit pouvoir disposer de biens mobiliers constituant le support de ses actions.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule office de tourisme mobile itinérant « Tourism'n Truck » avec la SPL Pays de Grasse Tourisme. Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une durée totale de 6 ans reconductible par avenant après accord express des parties.

Ce véhicule va permettre à notre société, la SPL, de renforcer sa présence sur le territoire et d'améliorer la promotion touristique de notre territoire en dehors des murs. Je crois que c'est ce que nous voulons tous.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule office de tourisme mobile itinérant « Tourism'n Truck » en faveur de la société publique locale Pays de Grasse Tourisme dans le cadre de ses missions statutaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°031 : TOURISME - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la société publique locale Pays de Grasse Tourisme

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Au titre de ses missions statutaires, la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme assure les missions dévolues aux Offices de Tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. À ce titre, ladite SPL doit pouvoir disposer de biens immobiliers (bâtiments et locaux) constituant le support de ses actions.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la SPL Pays de Grasse Tourisme. Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une durée totale de 6 ans reconductible par avenant après accord express des parties.

Vous vous souvenez que la Chambre des Comptes a fait une remarque sur six ans de gestion de l'agglomération. Cette remarque est de dire « vous ne pouvez pas garder une association où vous êtes président de l'agglomération et également l'association qui reçoit les sommes. » Ils avaient évoqué le fait non seulement de démissionner de la présidence de l'association, ce que j'ai fait, mais également de repenser une gouvernance, une structure juridique plus adaptée. Nous avons regardé ce qui se faisait ailleurs. Nous nous sommes inspirés des statuts de la SPL à Vichy et nous avons ensuite préparé et délibéré cette structure juridique pour mettre en œuvre les remarques fondées. Aujourd'hui, nous sommes dans la mise à disposition de biens immobiliers pour six ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux de locaux en faveur de la société publique locale Pays de Grasse Tourisme dans le cadre de ses missions statutaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°032 : Révision de la redevance traitement assainissement pour les usagers des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite à une erreur de plume dans la délibération n°DL2024_193 du 07 novembre 2024 relative à la redevance traitement assainissement pour les usagers communautaires dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA), il convient de rectifier la date de prise d'effet de la nouvelle tarification en la fixant au 18 novembre 2024 en lieu et place du 1^{er} novembre 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la rectification de la date de prise d'effet de la nouvelle tarification de la redevance traitement assainissement pour les usagers communautaires dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à 0,0615 € HT/m³ en euros à date de valeur 2024, validée par délibération n° DL 2024_193 du 7 novembre 2024 transmise au contrôle de légalité le 18 novembre 2024, en la fixant au 18 novembre 2024 en lieu et place du 1^{er} novembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

N°033 : Actualisation et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet la mise en place et l'actualisation des modalités de calculs de la P.F.A.C. des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, afin d'harmoniser son application tout en garantissant que les recettes de cette participation couvrent les dépenses nécessaires à la réalisation des adaptations et améliorations du système d'assainissement collectif de chaque commune.

Pierre BORNET : Monsieur le Président, nous avons trouvé cette délibération très intéressante et lors du prochain conseil d'administration de la Régie, nous prendrons une délibération semblable avec les mêmes critères. Il y aura une uniformité sur le territoire.

Monsieur le Président : Très bien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

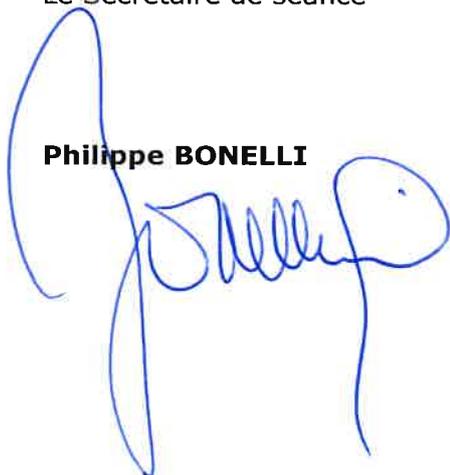
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les conditions de mise en œuvre de son recouvrement, notamment les cas particuliers ;
- **D'APPROUVER** le taux de la P.F.A.C. ;
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à tous les branchements qui seront mis en service à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Monsieur le Président : Nous avons terminé notre conseil communautaire. Merci pour la qualité de nos débats. Nous allons en rendre compte dans la retranscription de nos débats que nous transmettrons au contrôle de légalité à la préfecture, à chacune et chacun d'entre vous. Merci. Je vous souhaite une excellente soirée.

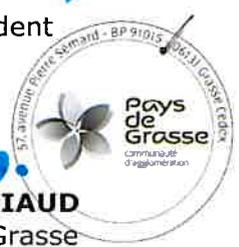
La séance est levée à 16h35.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance


Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

